

DEPARTEMENT DU JURA

SIAEP BYANS SUR DOUBS

MAIRIE, 1 PL DE L'EGLISE 25320 BYANS SUR DOUBS

DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE 2 PIEZOMETRES DANS LES ALLUVIONS DE LA LOUE SUR LA COMMUNE DE QUINGEY A PROXIMITE DU PUIITS DE LOMBARD



12/06/2023



4 les Berrods 39150 PRÉNOVEL

Tél : 03 84 33 75 13

contact@hydrogeologie-caille.com

www.hydrogeologie-caille.com

Sommaire

1	IDENTIFICATION ET COORDONNEES DU DEMANDEUR	4
2	OBJET DE LA DEMANDE.....	4
3	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU PUIT.....	7
4	PERIMETRES DE PROTECTION.....	10
5	CARACTERISTIQUES DES FORAGES	12
5.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES	12
5.2	SITUATION DES PIEZOMETRES.....	12
6	REGLEMENTATION	14
7	NOTICE D'INCIDENCE	14
7.1	ÉTAT INITIAL	14
7.2	RESSOURCE SOUTERRAINE CONCERNEE	22
7.3	MODALITE DES TRAVAUX	23
7.4	INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	23
7.5	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION.....	24
7.6	MESURES COMPENSATOIRES.....	25
8	COMPATIBILITE AVEC LES DIFFERENTS OBJECTIFS	25
8.1	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	25
8.2	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION.....	25

Table des illustrations

Figure 1 : Cartes de localisation du projet.....	5
Figure 2 : Localisation du puits et des piézomètres.....	6
Figure 3 : Photos des sites d'implantation des 2 piézomètres.....	6
Figure 4 : Puits de Lombard.....	7
Figure 5 : Niveaux d'eau dans le puits (01-2022 à 06-2023) et débit dans la Loue à Chenecey.....	8
Figure 6 : Variations des niveaux d'eau dans le puits dues au pompage.....	10
Figure 7 : Carte des périmètres de protection.....	11
Figure 8 : Carte de localisation sur cadastre.....	13
Figure 9 : Entité hydrogéologique locale.....	15
Figure 10 : Carte géologique du secteur (BRGM).....	16
Figure 11 : Carte des ZNIEFF.....	19
Figure 12 : Cartes Natura 2000.....	20
Figure 13 : Inventaire des activités proches du site.....	22

Table des annexes

Annexe 1 : Fiches descriptives ZNIEFF et Natura 2000.....	26
Annexe 2 : Formulaire Natura 2000.....	38
Annexe 3 : EPAGE, note technique Natura 2000.....	42
Annexe 4 : Préconisations du SDAGE.....	44
Annexe 5 : Fiches dispositions du PGRI.....	52

1 IDENTIFICATION ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

SIAEP de Byans sur Doubs

MAIRIE, 1 PL DE L'EGLISE 25320 BYANS SUR DOUBS

SIRET : 25250105100012

Tél : 03 81 80 72 66

M. James Prouteau (Président)

Le 13/06/2023



2 OBJET DE LA DEMANDE

Le Syndicat de Byans sur Doubs exploite un puits sur la commune de Quingey pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lombard. Ce puits dans la plaine alluviale de la Loue est situé sur la limite sud-ouest d'une grande boucle de la Loue

Le niveau dans la Loue est maintenu par le barrage de Bellerive situé 500 m à l'aval. Depuis quelques années le barrage a subi une importante détérioration avec l'apparition d'une large brèche qui a « effacée » la rupture de pente créée par le barrage. Par conséquent, le niveau d'eau à l'amont du barrage a baissé d'environ 1,25 m en période d'étiage.

L'impact de cette baisse de niveau sur la nappe et le puits de Lombard n'est pas connu. L'effacement du barrage pourrait avoir des conséquences négatives sur les débits exploitables au puits.

Une étude de terrain va donc être réalisée afin de mesurer l'impact éventuel de la baisse du niveau dans la Loue sur le niveau de la nappe au puits de Lombard. Cette étude comporte la mise en place de 2 piézomètres entre le puits et la Loue.

Les travaux de forage et d'équipement des piézomètres font l'objet de ce dossier de déclaration préalable.

Figure 1 : Cartes de localisation du projet.

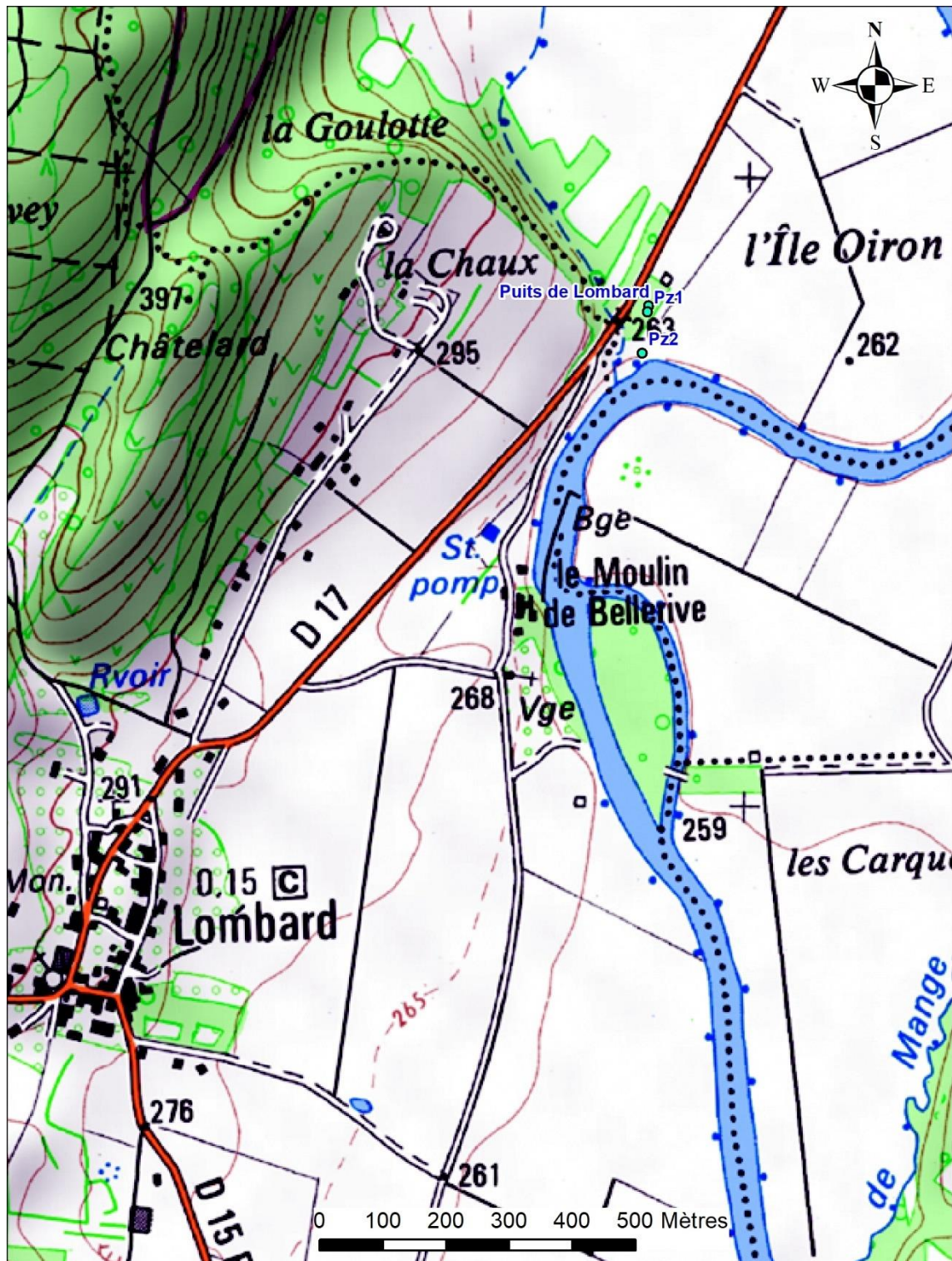


Figure 2 : Localisation du puits et des piézomètres.

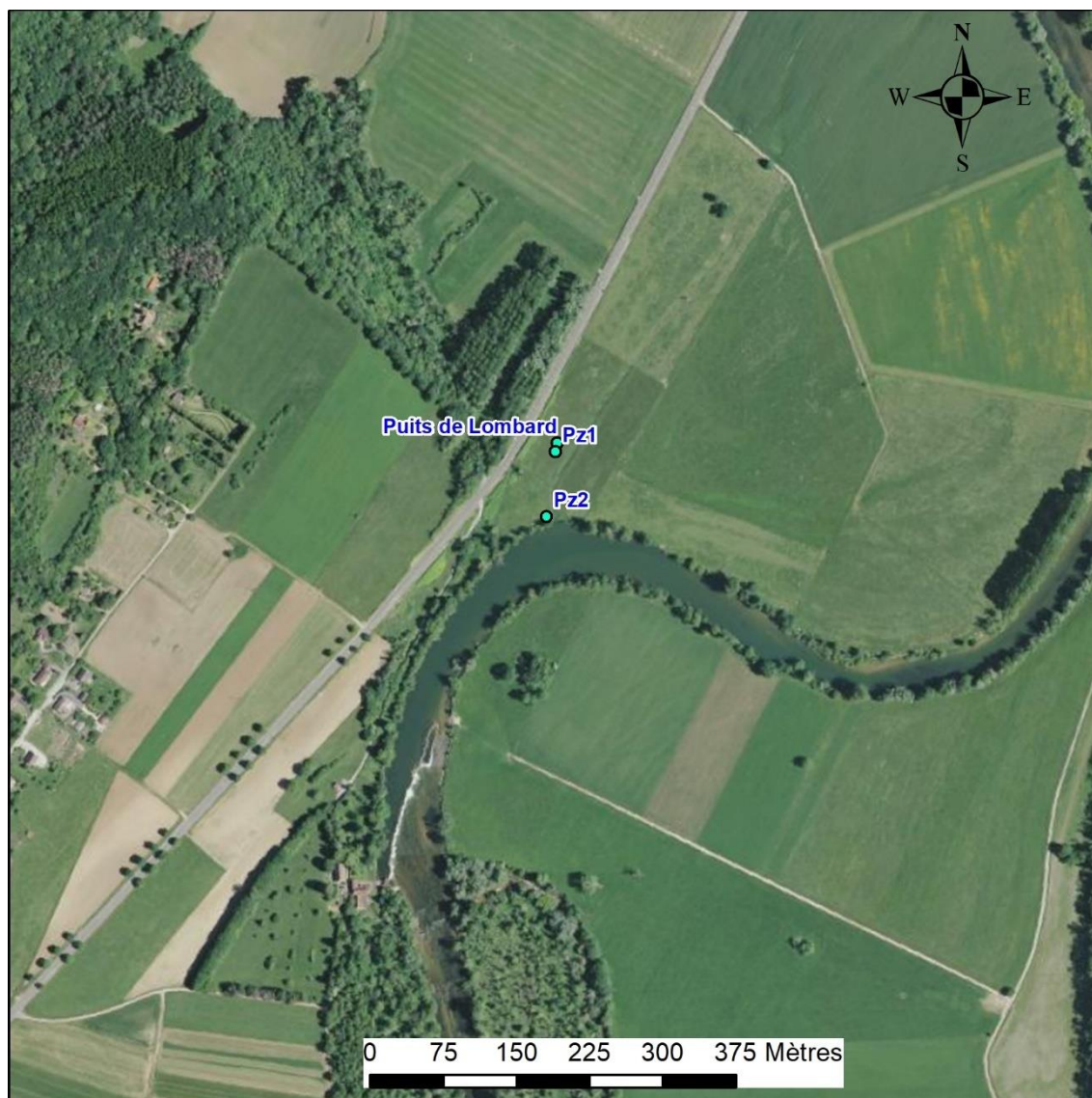


Figure 3 : Photos des sites d'implantation des 2 piézomètres.



3 CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU PUIITS.

Le prélèvement sur la ressource est de 30 m³/j en moyenne. Il est estimé à 40 m³/j au maximum. Un compteur de prélèvement est installé à la station de commande des pompes et de traitement située à 440 m au sud.

	Commune	Lieudit	Section	Parcelle	Propriétaire	Code BSS Nouveau Ancien		Lambert 93
Puits de Lombard	Quingey	A l'Isle Oiron	ZA	96 et 97	SIAEP de Byans sur Doubs	BSS001KUMD	X	917338
						05292X0115/P	Y	6669010
							Z	262,06

Il est constitué d'une dalle en béton qui surélève l'accès d'environ 1,40 m en cas de crue. Un capot métallique inox ferme le puits.

Le diamètre du puits est de 2,20 m. Sa profondeur est de 4,20 m par rapport à la dalle soit 2,80 m par rapport au sol. Le niveau d'eau est à environ 3,22 m mètre par rapport à la dalle.

Un coffrage inox a été installé pour fermer le puits.

Aucun document ne permet de connaître la coupe géologique exacte du puits. Les coupes géologiques des 4 piézomètres mis en place en 1997 s'arrêtent à 3 m de profondeur sans avoir atteint le substratum. L'aquifère constitué de sables et graviers et recouvert de terrains imperméables argilo-limoneux dont l'épaisseur est voisine de 1,6 m. La nappe est captive, c'est-à-dire confinée sous les formations imperméables de couverture.

Figure 4 : Puits de Lombard



Le puits est exploité par 2 pompes immergées de 10 m³/h fonctionnant en alternance.

Une sonde et un enregistreur mis en place à partir de janvier 2022 permettent de suivre les variations de niveaux d'eau dans le puits (Figure 5). Les battements de la nappe sont d'environ 2 m et en hautes eaux la nappe est pratiquement au niveau du sol. A l'étiage d'automne 2022 il reste quelques dizaines de centimètres d'eau au fond du puits. Les cycles de pompage sont très courts (environ 2 heures, Figure 6) et le niveau baisse rapidement jusqu'à la pompe, les rabattements sont de l'ordre de 40 cm. La pompe de 10 m³/h est trop puissante pour la capacité de production du puits.

Les niveaux d'eau dans le puits varient suivant les saisons d'environ 1,75 m. La figure ci-dessous présente le suivi des niveaux d'eau de janvier 2022 à juin 2023 avec le débit de la Loue à Chenecey.

Les piézomètres seront situés à 10 (Pz1) et 75 m (Pz2) du puits.

Figure 5 : Niveaux d'eau dans le puits (01-2022 à 06-2023) et débit dans la Loue à Chenecey.

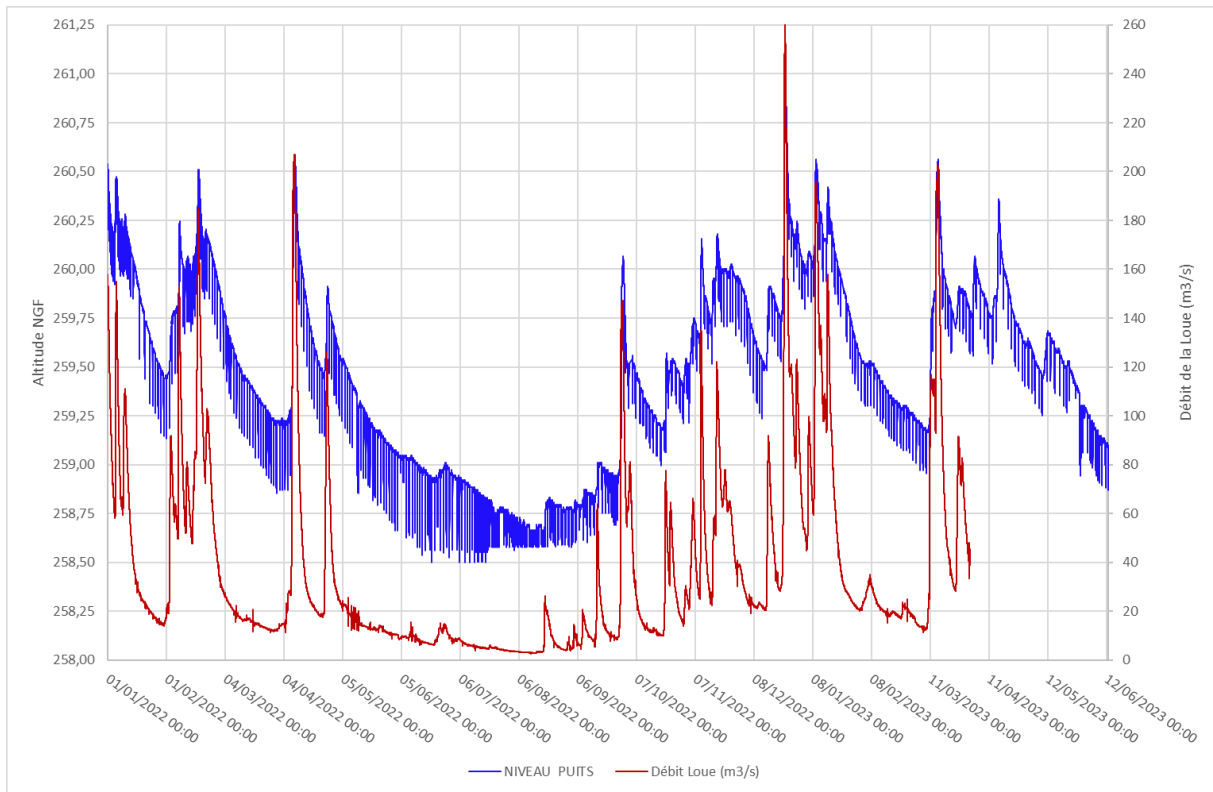
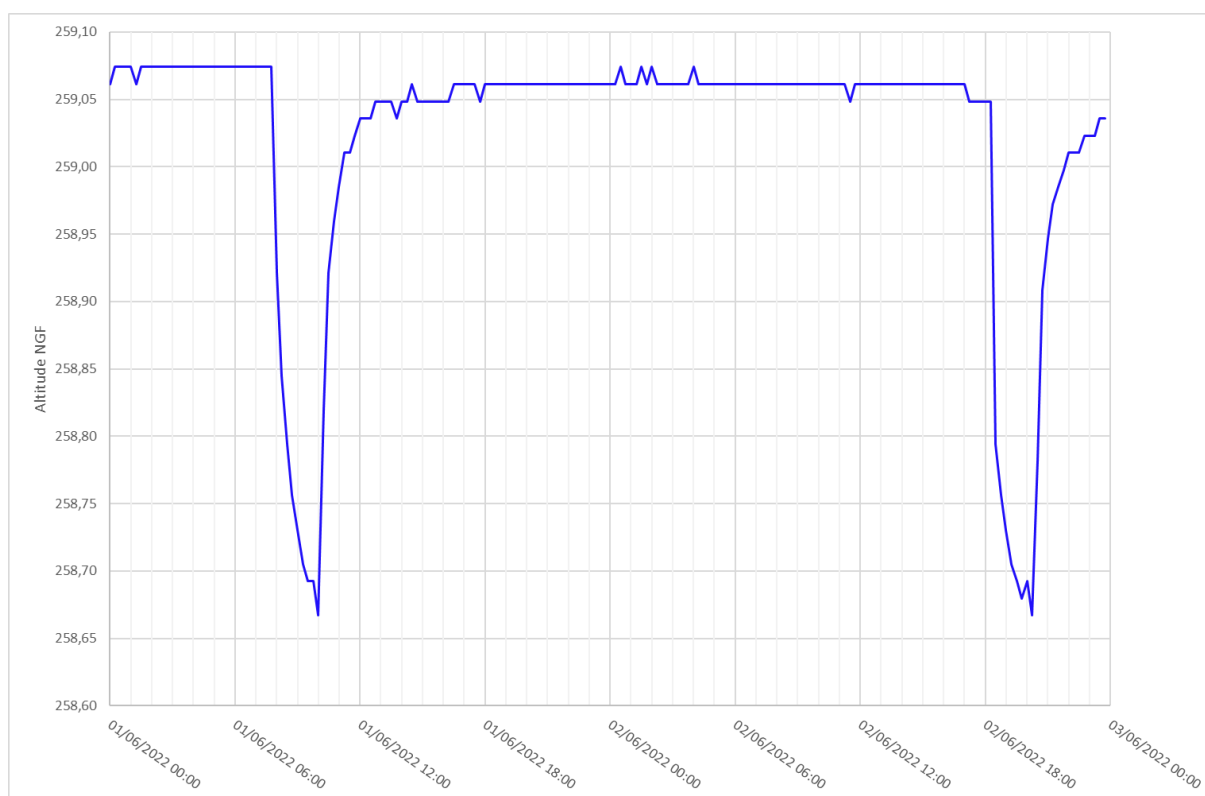
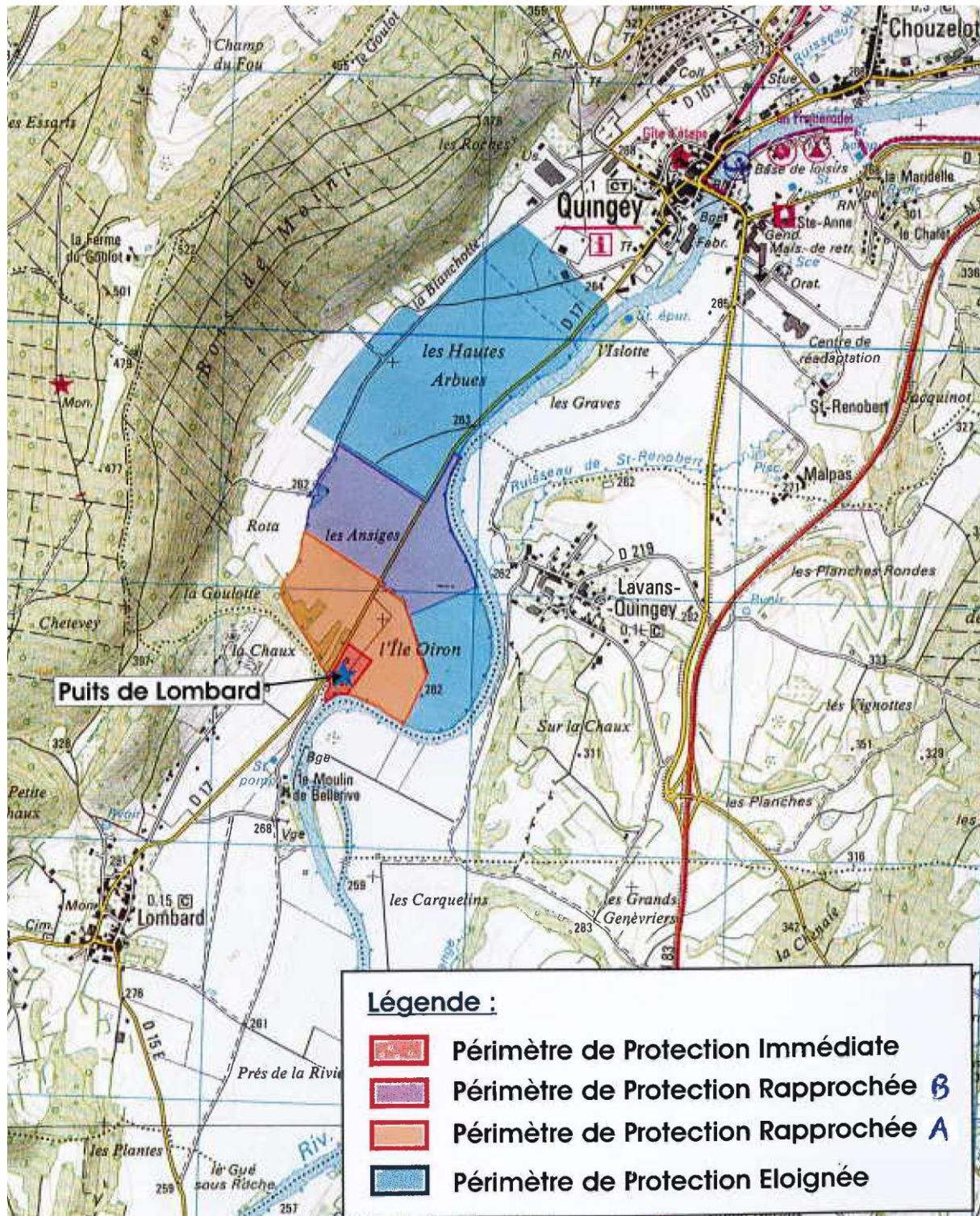


Figure 6 : Variations des niveaux d'eau dans le puits dues au pompage.

4 PERIMETRES DE PROTECTION.

Le puits est protégé par des périmètres de protection qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 11/06/2007. Les volumes de prélèvement maximum autorisés sont de 10 m³/h et 50 m³/jour.

Figure 7 : Carte des périmètres de protection.



5 CARACTERISTIQUES DES FORAGES

5.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les 2 piézomètres seront réalisés dans les mêmes conditions techniques :

- Profondeur prévue : 6 m et 10 m, le forage sera arrêté sur le substratum (calcaire, marnes).
- Mode de foration :
 - ✓ Tubage à l'avancement Ø 115/140 mm.
- Equipement :
 - ✓ 0-2 m tube PVC plein Ø 50 mm
 - ✓ 2-10 m tube PVC crépiné Ø 50 mm
 - ✓ Bouchon de fond
 - ✓ Bouchon d'argile à -2 m et cimentation de 0 à 2 m
 - ✓ Capot métallique cadenassé en tête

5.2 SITUATION DES PIEZOMETRES

Localisation des forages sur le cadastre.

Ouvrage	Piézomètre Pz1	Piézomètre Pz2
Commune	Quingey	Quingey
Lieu-dit	A l'Isle Oiron	A l'Isle Oiron
Section	ZA	ZA
Parcelle n°	96	97
Propriétaire	SIAEP Byans sur Doubs	SIAEP Byans sur Doubs

Les parcelles sont occupées par un pré de fauche.

Figure 8 : Carte de localisation sur cadastre.

Réalisation de 2 piézomètres - Équipements projetés :	
Date prévue des travaux	Entre août et septembre-2023
Durée prévue des travaux	1 jour
Plateforme	L'installation de l'atelier de forage se fera sur le terrain naturel.
Technique de foration	Tubage à l'avancement.
Tubage	PVC, tube plein et tube crépiné « fentes 1mm » piézo : Ø : 50 mm
Cimentation	Annulaire sur une hauteur = 2 m
Déblais de forage	Epandue sur place, volume faible d'alluvions sables et graviers (0,12 m ³ pour un piézo)
Margelle	Béton – 1 m x 1 m x 0.4 m
Équipement de tête	Capot métallique cadenassé
Usage des ouvrages	Suivi des niveaux d'eau

6 REGLEMENTATION

La nomenclature de la loi sur l'eau (décret n°93-743 du 29 mars 1993, codifié dans les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) classe les travaux de forages. La rubrique concernée est :

Réalisation de piézomètres		
Rubrique	Déclaration	Autorisation
1.1.1.0	Oui	-

« 1.1.1.0 - Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de forage ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement. »

→ Déclaration

7 NOTICE D'INCIDENCE

7.1 ÉTAT INITIAL

7.1.1 Contexte géologique

Les forages sont prévus dans les alluvions de La Loue qui sont présentes sur la plaine qui borde la Loue (alluvions récentes Fz). Des alluvions anciennes sont présentes sur la bordure est de la plaine (Fy). Les alluvions reposent sur les formations calcaires et marneuses du jurassique moyen et supérieur qui constituent les reliefs qui dominent la vallée de la Loue.

Les alluvions sont constituées d'un mélange de graviers, sables et limons argileux. Les secteurs productifs en eau sont ceux où se sont déposés des graviers et sables, il s'agit généralement d'anciens chenaux encaissés dans des dépôts plus fins et argileux.

7.1.2 Contexte hydrogéologique

Une nappe d'accompagnement est présente dans les alluvions en relation avec la Loue. C'est cette nappe qui est exploitée par le puits de Lombard. Ce puits est peu profond (environ 3 m), il est constitué d'une margelle en béton qui surélève l'accès d'environ 1,4 m en cas de crue. Aucun document ne permet de connaître la coupe géologique exacte du puits.

La réalisation des piézomètres permettra d'obtenir des coupes géologiques précises et de mieux connaître le fonctionnement de la nappe et de sa relation avec la Loue.

La nappe alluviale de la Loue se recharge par des échanges avec la rivière, par l'infiltration des précipitations sur la plaine les infiltrations depuis les côteaux.

Entité hydrogéologique locale 710BR00 : Alluvions de la Loue, entre Quingey et Arc-et-Senans.

Figure 9 : Entité hydrogéologique locale.

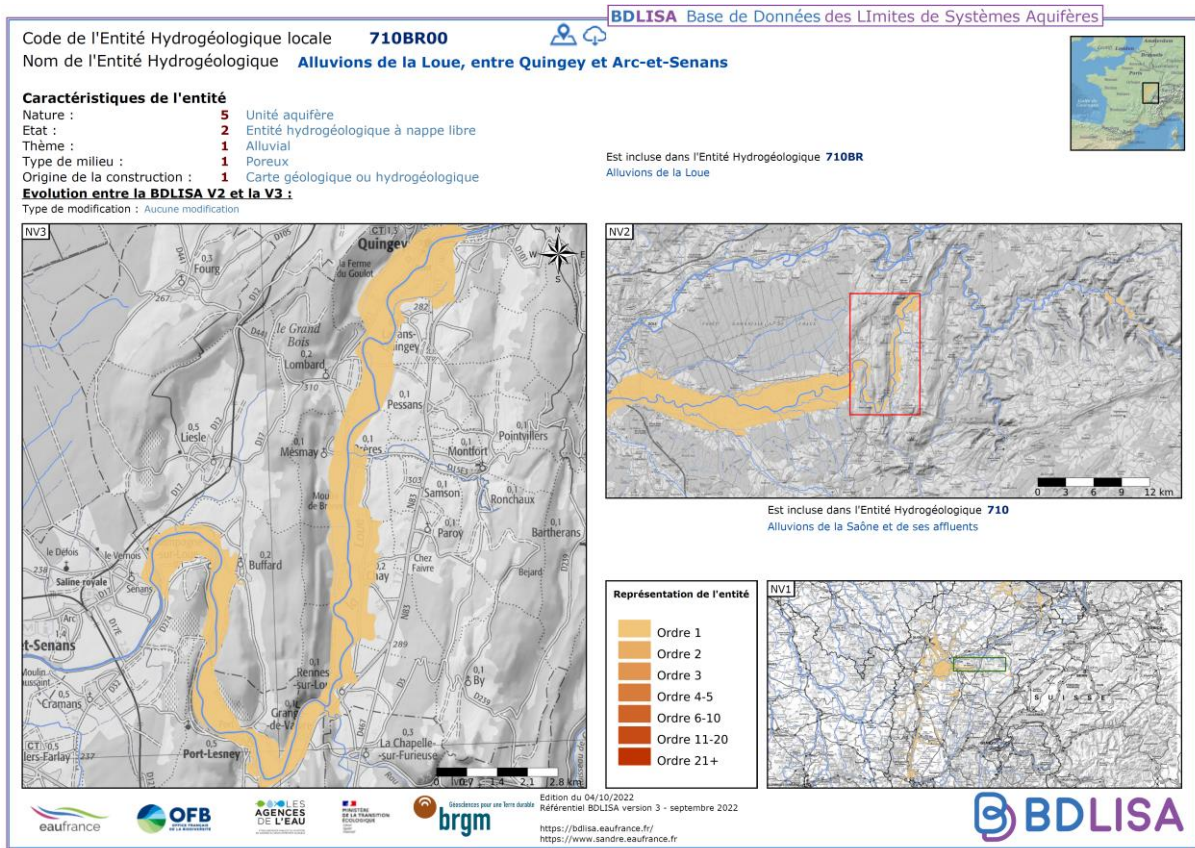
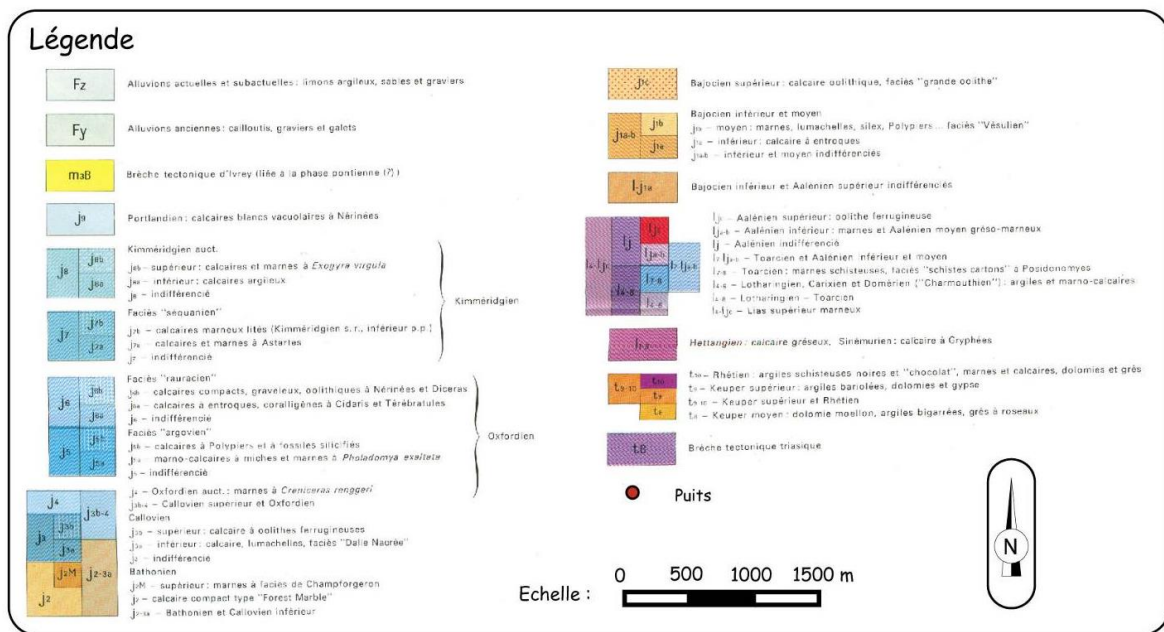
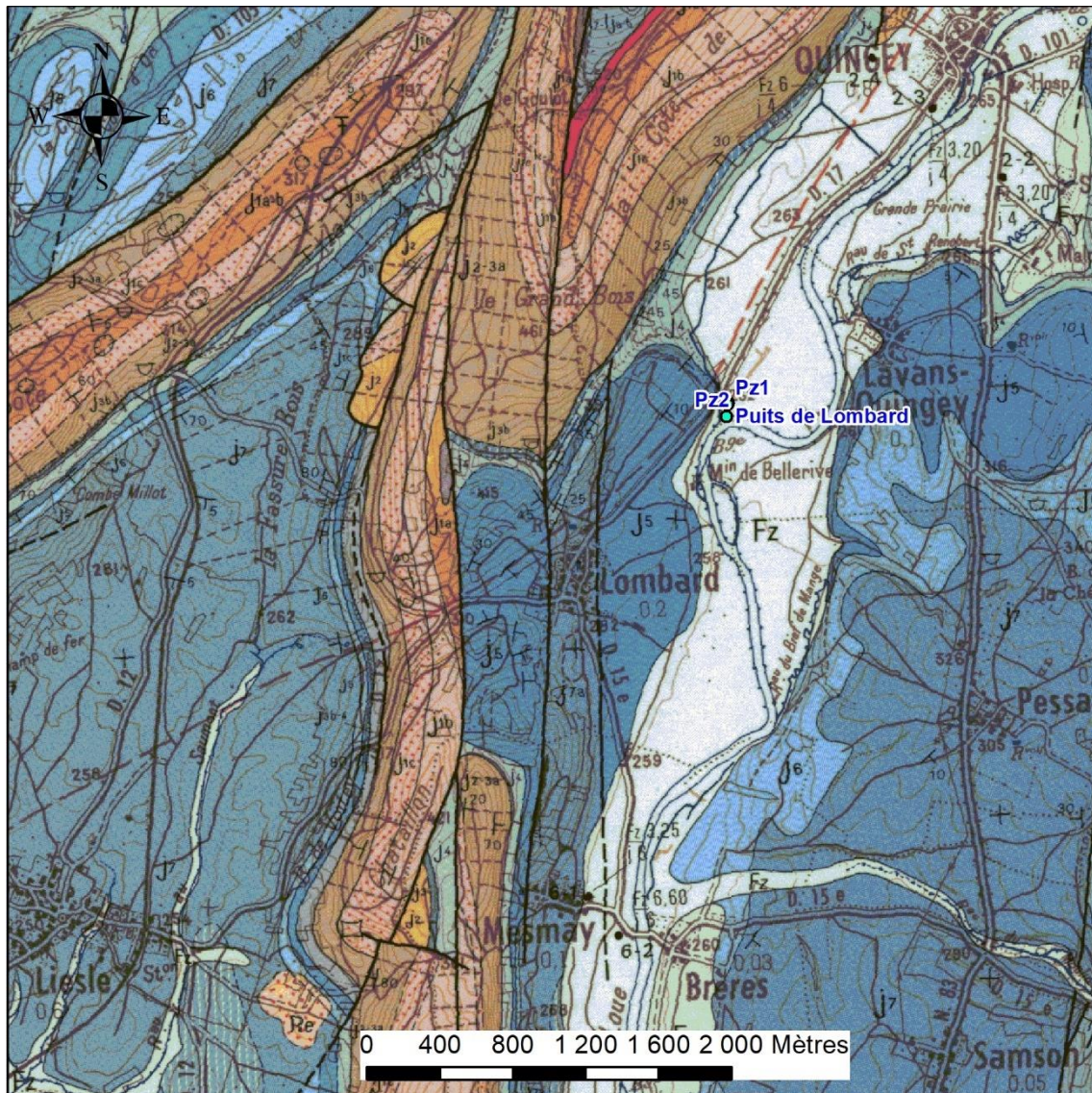


Figure 10 : Carte géologique du secteur (BRGM)

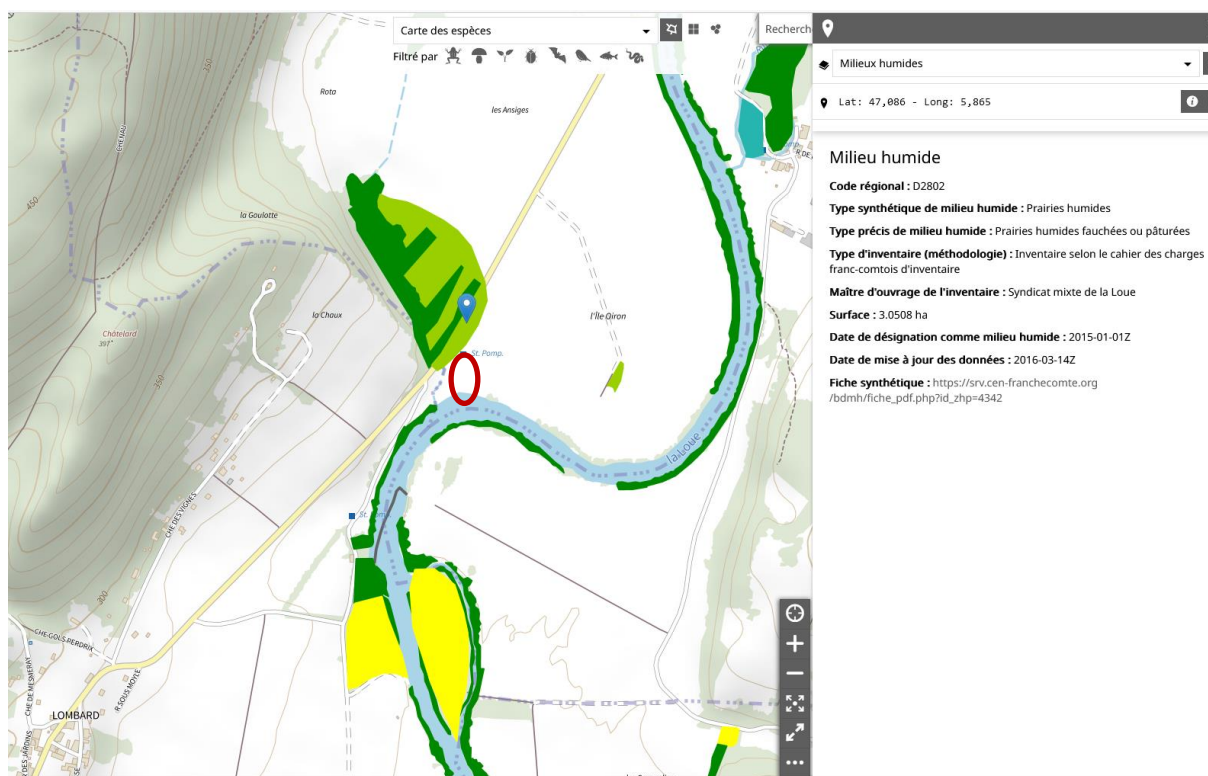


7.1.3 Milieu Naturel

Lombard et Quingey sont situés dans la vallée de La Loue qui fait l'objet d'un contrat de rivière signé en 2003 et révisé en mai 2013.

7.1.4 Zones humides

Un milieu humide est répertorié à proximité du site. Il s'agit prairies humides fauchées ou pâturées. Les piézomètres se situent au sud de la zone classée.



7.1.5 ZNIEFF

Le projet est situé dans les ZNIEFF de type 1 & 2 : la Loue de Quingey à Arc-et-Senans & Vallée de la Loue de Quingey à Parcey.

ZNIEFF de type 1 la Loue de Quingey à Arc-et-Senans (extrait fiche DREAL FC) :

En dépit du contexte général d'intensification agricole et de mise en culture des vallées observée durant les dernières décennies, les pâtures et prairies de fauche dominant encore largement les paysages du lit majeur, les cultures n'apparaissent que ponctuellement. Toutefois, les prairies améliorées et artificielles (fertilisées) couvrent l'essentiel de ce territoire, ce qui se traduit par des modifications de la composition floristique des groupements. Différentes associations herbacées humides à mésophiles se répartissent selon le degré d'humidité. L'existence de petites buttes de graviers surélevées, très localisées, a même permis le développement de pelouses sèches à brome dressé et sainfoin, d'un

grand intérêt en contexte alluvial. L'intérêt floristique des prairies humides est marqué par la présence de plusieurs stations de vulpin de Rendle, graminée menacée en Franche-Comté. Sur ce parcours, le potentiel et le type écologiques de la Loue se rapportent à une zone à ombre, qui reste encore bien caractérisée bien qu'elle soit marquée par les effets des travaux hydrauliques conduits sur la basse vallée. Le cours est jalonné par de nombreux barrages (construits à des fins de stabilisation de la rivière et d'alimentation de moulins). L'objectif fixé du point de vue de la qualité des eaux est globalement atteint, si ce n'est que des substances résiduelles des cultures peuvent apparaître dans les analyses. De ce fait, l'intérêt piscicole est remarquable, avec la présence de la lamproie de Planer, de l'ombre, du chabot, du blageon et du toxostome. Mais il faut surtout mentionner l'apron du Rhône, dont la présence est historique sur la basse vallée de la Loue (de l'amont de Quingey jusqu'en aval de Parcey). Les prospections conduites depuis 1999 montrent le maintien d'un bon niveau de population sur un linéaire de 27 kilomètres, ce qui est exceptionnel pour la France.

ZNIEFF de type 2 Vallée de la Loue de Quingey à Parcey. :

Certaines relevant de groupement très hygrophiles (*Eleocharistetalia palustris*) montrent la nivéole d'été comme à Villers-Farlay ou Belmont. Cette espèce, présente dans 4 stations en Franche-Comté, est très localisée en France. En raison de sa grande rareté, elle est protégée de même que ses biotopes. Sur le plan piscicole, l'inventaire conduit en 2003/2004 montre que l'apron est présent de Quingey à Champagne-sur-Loue (8 stations répertoriées sur le secteur). Par contre, il a disparu de stations situées plus en aval, où sa présence était attestée lors de l'inventaire 1965/1972 (stations notées au niveau de Ounans, Chissey-sur-Loue, Arc-et-Senans et Port-Lesney).

L'avifaune recensée sur la zone présente plusieurs espèces particulièrement intéressantes, exploitant des biotopes particuliers. L'engoulevent d'Europe a été contacté à l'ouest de Quingey, dans le secteur de la pelouse des Roches, entre la Loue et le bois de Moini. Le busard Saint-Martin est noté dans une zone boisée un peu plus au sud (entre le bois de Moini et le Grand Bois), au niveau de l'île Oiron. Toutefois, il utilise des espaces ouverts pour sa nidification. L'alouette lulu est recensée également à Quingey, à l'ouest (pelouse des Roches) et au nord vers les Vertes Epines, ainsi que sur le coteau entre le bois du Peu et le moulin de Brères (commune de Mesmay). Elle est signalée aussi à l'est du village de Buffard (hors ZNIEFF).

L'hirondelle de rivage a formé des colonies sur cette zone en trois sites : au nord et au sud de l'île d'Oiron, au niveau de Lavans- Quingey , et au sud de Chay. Cette espèce creuse des galeries dans les berges abruptes composées de sédiments meubles pour y nidifier. Le guêpier d'Europe, quant à lui, a été contacté également au sud de Chay (secteur de la Corvée de Champagne).

7.1.6 Arrêté de biotope

Aucun arrêté de biotope n'est présent à proximité du site de forages.

7.1.7 Natura 2000

Le projet est situé dans une zone Natura 2000 directives habitat et oiseaux : FR4312009 & FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison.

Extrait du formulaire standard de données concernant la basse vallée de la Loue :

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'apron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.*

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuivré des marais.

D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les milans noir et royal, le busard Saint-Martin.

Figure 11 : Carte des ZNIEFF



Figure 12 : Cartes Natura 2000.

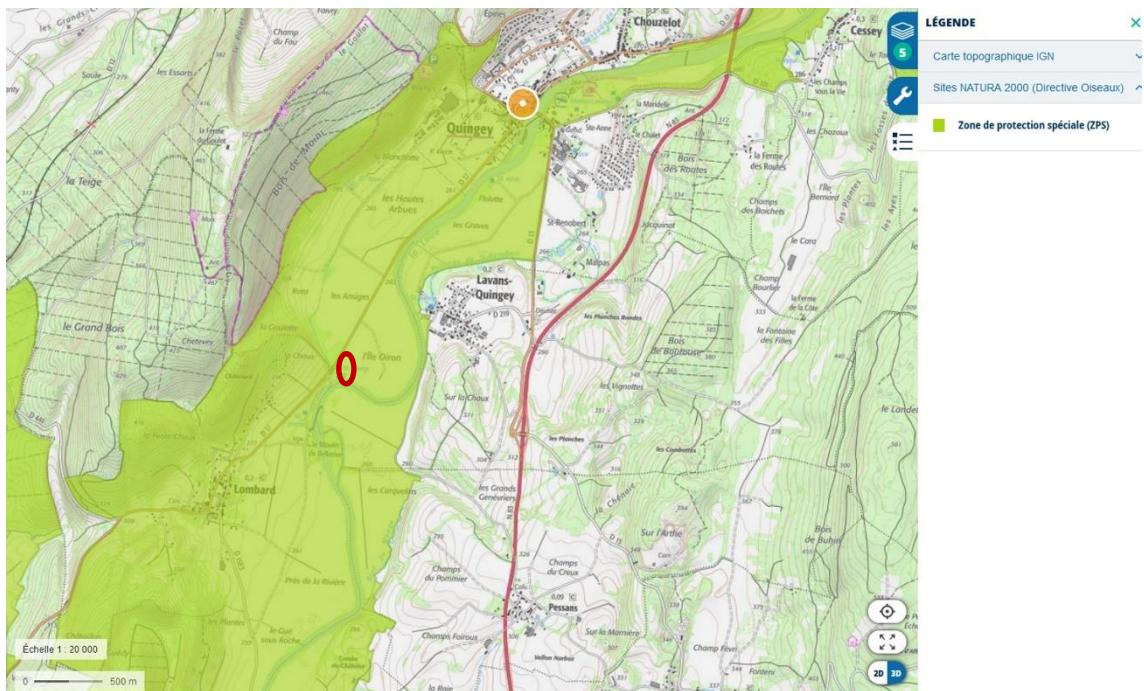
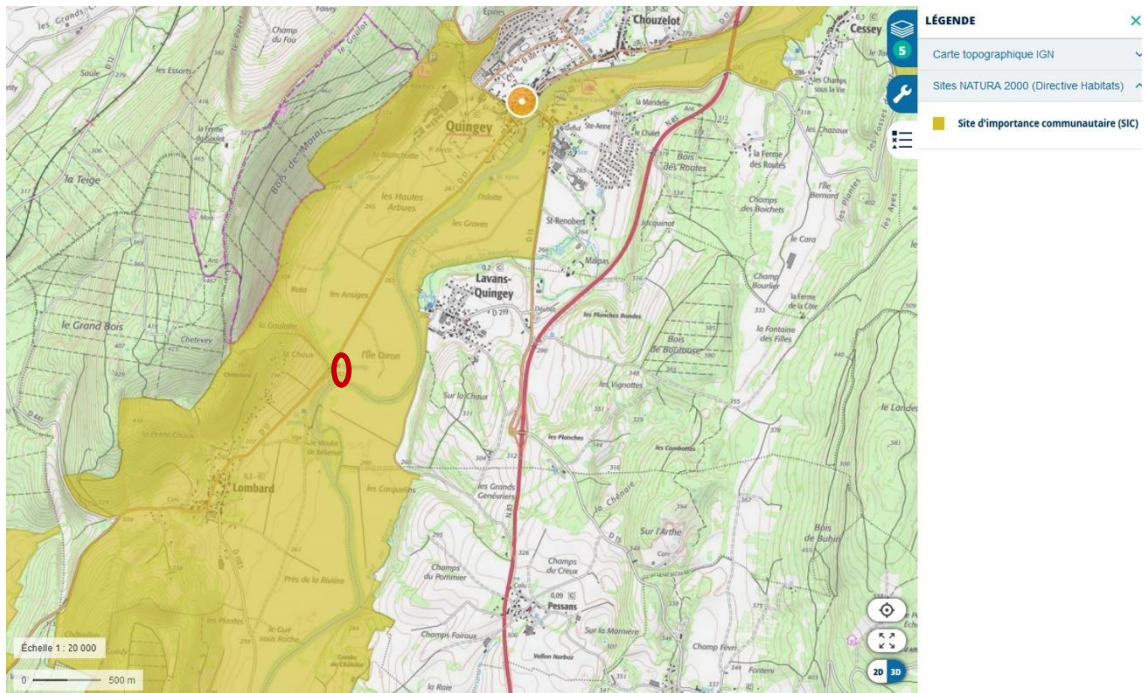


Figure 13 : Inventaire des activités proches du site.

Risque d'inondation	Oui
Zone karstique ou roches très solubles	Non
Présence de périmètres de protection AEP	Oui (puits de Lombard)
Présence de stockage de gaz, hydrocarbures ou produit chimique	Non
Présence d'ouvrages d'assainissement	Non
Présence de canalisations d'eaux usées ou contenant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	Non
Proximité d'ouvrages souterrains	Non
Proximité de tracés d'infrastructures souterrains	Non
Proximité de digues ou berges	Non
Proximité de décharges (anciennes ou récentes)	Non
Proximité ICPE	Non
Autre	-----

7.2 RESSOURCE SOUTERRAINE CONCERNEE

Localisée dans la plaine de la Loue sur une largeur d'environ 100 m au niveau du puits, l'aquifère possède les caractéristiques suivantes :

Aquifère cible	Nappe alluviale de la Loue
Référentiel masse d'eau souterraine	FRDG378 Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs
Couverture superficielle	Sol sur limon argileux <1,6 m
Epaisseur	Inconnue
Niveau piézométrique	<-1 m
Qualité de l'eau	Fortement minéralisée calcaire, bonne qualité bactériologique, absence de nitrates
Perméabilité	Inconnue

7.3 MODALITE DES TRAVAUX

Les travaux pourront être réalisés à partir du 01 août 2023, après les foins et hors période de nidification. Toutes les précautions seront prises pour préserver l'aquifère d'éventuelles pollutions accidentelles. L'atelier de forage travaillera sur le terrain naturel dans une aire d'environ 5x5 m. L'accès se fera par les chemins existants et à travers la parcelle de pré.

Exemple d'un atelier de forage pour une pose de piézomètre à Grange de Vaivre :



7.4 INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

7.4.1 Sur la ressource en eau.

La nappe alluviale de la Loue est présente sur toute la plaine alluviale (lit majeur) dans des formations meubles constituées de graviers, sables, limons et argiles. La réalisation des piézomètres permet la mesure du niveau d'eau et **n'a pas d'incidence sur la ressource en eau.**

7.4.2 Sur le milieu aquatique.

Les milieux aquatiques proches sont la Loue et le ruisseau temporaire qui longe le pied du coteau du Bois de Meini.

Les piézomètres sont situés à bonne distance des milieux aquatiques et n'auront aucune incidence sur ceux-ci.

7.4.3 Sur les risques d'inondation.

Le site du projet est en zone inondable et pourrait constituer un obstacle aux écoulements en période de crue. Les équipements prévus en tête de piézomètres et forage correspondent à des capots métalliques d'un diamètre de 200 mm (400 mm pour le forage) et d'une hauteur de 0,80 m. Ils ne constituent pas d'obstacles aux écoulements de crue. **L'incidence des travaux sur les inondations est nul.**

7.4.4 Sur le captage AEP.

Les travaux ont pour objectif d'étudier la relation entre le puits et la Loue. Lors des travaux aucune interférence n'est possible entre les forages et le puits :

- Pendant les travaux de forage il conviendra de s'assurer qu'aucune pollution ne viendra souiller les terrains et éventuellement la nappe. Les travaux sont de courte durée (quelques jours) et l'entreprise de forage a l'expérience de ce type d'intervention, les ouvrages sont par ailleurs situés à l'aval hydraulique du puits, les risques sont très limités.

L'incidence des travaux sur l'alimentation en eau potable de la commune est négligeable.

7.4.5 Sur l'environnement terrestre.

Les ZNIEFF type 1 et 2 ne seront pas affectées par les travaux dès lors qu'ils se dérouleront après la fauche et hors période de nidification.

7.4.6 Sur les sites Natura 2000.

Les zones Natura 2000 ne seront pas impactées par le projet à condition de respecter certaines préconisations (voir la note technique de l'EPAGE haut-Doubs Haute-Loue en annexe), ce qui sera fait pour l'ensemble des préconisations.

7.5 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION

7.5.1 Travaux de forage.

Lors des travaux de forage, l'entreprise prendra des dispositions pour éviter tout impact des travaux sur l'environnement et sur l'aquifère :

- L'entreprise de forage s'engage à respecter les normes en la matière et d'utiliser du matériel en bon état.
- Les stockages d'hydrocarbures seront situés à l'écart des sites de forages (le terrain sera protégé par un géotextile).
- L'usage de colle est proscrit.
- Des géotextiles seront placés sur la plateforme de forage pour parer à une fuite éventuelle d'hydrocarbures ou d'huiles.
- En cas de déversement accidentel de produits polluants (fuel, huile) l'entreprise devra évacuer sans délai les terrains vers un centre d'enfouissement homologué.

Le maître d'ouvrage et ses représentants effectueront des visites quotidiennes et veilleront au bon déroulement des travaux.

7.6 MESURES COMPENSATOIRES

Il n'est pas prévu de mesures compensatoires.

8 COMPATIBILITE AVEC LES DIFFERENTS OBJECTIFS

8.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le S.D.A.G.E. (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse propose plusieurs orientations fondamentales dont aucunes sont en relation avec le projet :

L'objectif du projet est de renseigner la relation nappe/rivière et d'évaluer l'impact de l'effacement du barrage de Bellerive sur le puits de Lombard. Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE.

8.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le PGRI a pour vocation la structuration et la conjugaison des actions mises en place pour réduire les conséquences négatives des inondations en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation.

Les grands objectifs sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;

Comme indiqué plus haut, le projet n'a pas d'impact sur les risques d'inondation.

Annexe 1 : Fiches descriptives ZNIEFF et Natura 2000



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 incluse(s)

- Id nat. : 430020267 - (Id reg. : 37443007)
- Id nat. : 430020422 - (Id reg. : 33443011)
- Id nat. : 430020424 - (Id reg. : 33443013)
- Id nat. : 430020425 - (Id reg. : 33443015)
- Id nat. : 430020430 - (Id reg. : 37443008)
- Id nat. : 430020431 - (Id reg. : 37443009)
- Id nat. : 430020432 - (Id reg. : 37443010)
- Id nat. : 430020263 - (Id reg. : 33443014)
- Id nat. : 430014095 - (Id reg. : 37443001)
- Id nat. : 430014011 - (Id reg. : 37443002)
- Id nat. : 430014012 - (Id reg. : 37443003)
- Id nat. : 430020423 - (Id reg. : 33443012)
- Id nat. : 430020427 - (Id reg. : 33443016)
- Id nat. : 430020126 - (Id reg. : 33443017)

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura
- Département : Doubs
- Commune : Quingey (INSEE : 25475)
- Commune : Lombard (INSEE : 25340)
- Commune : Port-Lesney (INSEE : 39439)
- Commune : Cramans (INSEE : 39176)
- Commune : Chay (INSEE : 25143)
- Commune : Chouzeot (INSEE : 25154)
- Commune : Lavans-Quingey (INSEE : 25330)
- Commune : Chamblay (INSEE : 39093)
- Commune : Abbans-Dessus (INSEE : 25002)
- Commune : Brières (INSEE : 25090)
- Commune : Germigney (INSEE : 39249)
- Commune : Augerans (INSEE : 39026)
- Commune : Liesle (INSEE : 25336)
- Commune : Arc-et-Senans (INSEE : 25021)
- Commune : Pessans (INSEE : 25450)
- Commune : Montbarney (INSEE : 39350)
- Commune : Veysse-Deux (INSEE : 39367)
- Commune : Balmont (INSEE : 25105)
- Commune : Balmont (INSEE : 39048)
- Commune : Loye (INSEE : 39305)
- Commune : Chissey-sur-Loire (INSEE : 39149)
- Commune : Grange-de-Vaivre (INSEE : 39259)
- Commune : Mesmay (INSEE : 25379)
- Commune : Raillon (INSEE : 39448)
- Commune : Parcey (INSEE : 39405)
- Commune : Champagne-sur-Loire (INSEE : 39206)
- Commune : Ecleux (INSEE : 39206)
- Commune : Santans (INSEE : 25002)
- Commune : Burford (INSEE : 25099)
- Commune : Souvens (INSEE : 39520)
- Commune : Remens-sur-Loire (INSEE : 25488)
- Commune : Ouhans (INSEE : 39399)
- Commune : Villers-Farlay (INSEE : 39568)

1.2 Superficie

3776,19 hectares



VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY
(Identifiant national : 430014008)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 14443000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, -, 430014008, VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY, - INPN, SPN-MNHN Paris, 31P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430014008.pdf>

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) : DREAL Franche-Comté
Centre/ole calculé : s, s

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/12/2016

Date actuelle d'avis CSRPN : 11/12/2018

Date de première diffusion INPN : 26/03/2019

Date de dernière diffusion INPN : 26/03/2019

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	16
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	31
9. SOURCES	31



Données Adresses : 20032019
 https://siegis.nature.fr/geoportail/430014/008

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 198
 Maximale (mètre): 521

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- id nat. : 430020263 - PELOUSES DE LA CÔTE DE MOINI (Type 1) (id reg. : 33443014)
- id nat. : 430020267 - LA VIEILLE LOUE, LES ETREPELIX ET LE POTEAU (Type 1) (id reg. : 37443007)
- id nat. : 430020422 - LA LOUE DE QUINGEY A ARC-ET-SENSANS (Type 1) (id reg. : 33443011)
- id nat. : 430020424 - A GALEVEU (Type 1) (id reg. : 33443013)
- id nat. : 430020425 - A L'EMPI (Type 1) (id reg. : 33443015)
- id nat. : 430020430 - LA LOUE DE CHAMBLAY A OUNANS (Type 1) (id reg. : 37443003)
- id nat. : 430020431 - LA LOUE A MONTBARREY (Type 1) (id reg. : 37443010)
- id nat. : 430020432 - LA LOUE D'ARC-ET-SENSANS A HISSEY (Type 1) (id reg. : 36087000)
- id nat. : 430020433 - VALLEE DE LA LOUE DE ORNANS A QUINGEY (Type 2) (id reg. : 37443001)
- id nat. : 430014009 - LE BARAQUIER, LE BREGERAT ET LE GLAIRON (Type 1) (id reg. : 37443001)
- id nat. : 430014010 - MORTES DU POMMERET, DE RECORDE ET DE LA GRAVIERE ROUGEOT (Type 1) (id reg. : 37443002)
- id nat. : 430014011 - MORTE GRAPPE (Type 1) (id reg. : 37443003)
- id nat. : 430020423 - A CHAVIGNY (Type 1) (id reg. : 33443012)
- id nat. : 430020425 - A CHAVIGNY (Type 1) (id reg. : 33443013)
- id nat. : 430020126 - SUR LE FOURNEY (Type 1) (id reg. : 33443017)

1.5 Commentaire général

Certains relevés de groupement (très hygrophiles (Eleocharistalia palustris)) montrent la nivéole d'été comme à Villers-Farlay ou Belmont. Cette espèce, présente dans 4 stations en Franche-Comté, est très localisée en France. En raison de sa grande rareté, elle est protégée de même que ses biotopes.

Sur le plan piscicole, l'inventaire conduit en 2003/2004 montre que l'apron est présent de Quingey à Champagne-sur-Loue (8 stations répertoriées sur le secteur). Par contre, il a disparu de stations situées plus en aval, où sa présence était attestée lors de l'inventaire 1965/1972 (stations notées au niveau de Ounans, Chissey-sur-Loue, Arc-et-Senans et Port-Lesney).

L'avifaune recensée sur la zone présente plusieurs espèces particulièrement intéressantes, exploitant des biotopes particuliers.

L'engoulevement d'Europe a été contacté à l'ouest de Quingey, dans le secteur de la palouze des Roches, entre la Loue et le bois de Moini. Le busard Saint-Martin est noté dans une zone boisée un peu plus au sud (entre le bois de Moini et le Grand Bois), tandis que plusieurs autres espèces ont été recensées pour sa nidification. L'écoballe tulu est recensée également à Quingey à l'ouest (bois de la Roche). L'espèce la plus méridionale est le colaptes du bois du Feu et le moulin de Brères (commune de Mesmay). Elle est signalée aussi à l'est du village de Buffard (hors ZNIEFF).

L'hivernade de rivage a formé des colonies sur cette zone en trois sites : au nord et au sud de l'île d'Olon, au niveau de Lavans-Quingey, et au sud de Chay. Cette espèce creuse des galeries dans les berges abruptes composées de sédiments meubles pour y nidifier. Le guêpier d'Europe, quant à lui, a été contacté également au sud de Chay (secteur de la Corvée de Champagne).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture



Données Adresses : 20032019
 https://siegis.nature.fr/geoportail/430014/008

- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Urbanisation discontinue, agglomération

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux		
- Ecologique		
- Faunistique		
- Poissons		
- Amphibiens		
- Reptiles		
- Oiseaux		
- Lépidoptères		
- Insectes		
- Floristique		
- Phytogéogénés		

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire



Date de l'étude : 26/03/2019
<http://sieg.univ-montp.fr/geom/znieff/znieff43001.html>

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulla	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Champignons - Placodermes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Phanérogames - Poissons - Oursins - Ours - Oribolés - Lépidoptères 		<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORNE biotops	Habitats d'intérêt communal	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 Lisières (ou surfaits) forestières thermophiles				
	34.1 Pelouses prairiales médio-européennes				
	34.322B Mésobromion du Jura français			2005 - 2005	
	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides				
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Guinchard M. et P.	2005 - 2005	
	53.14 Roselières basses		Informateur : Guinchard M. et P.	2005 - 2005	



1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : 430014008 - VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY (Id reg. : 37443000)

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura
- Commune : Chay (INSEE : 25143)
- Commune : Lombard (INSEE : 25340)
- Commune : Quingey (INSEE : 25475)
- Commune : Port-Lesney (INSEE : 39439)
- Commune : Chouzelot (INSEE : 25154)
- Commune : Brères (INSEE : 25090)
- Commune : Lavans-Quingey (INSEE : 25330)
- Commune : Arc-et-Senans (INSEE : 25021)
- Commune : Lesle (INSEE : 25336)
- Commune : Passans (INSEE : 39250)
- Commune : Orange-devalire (INSEE : 39259)
- Commune : Chesnay (INSEE : 25379)
- Commune : Châtenoy (INSEE : 25098)
- Commune : Buffard (INSEE : 25098)
- Commune : Remmes-sur-Loue (INSEE : 25468)

1.2 Superficie

738,61 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 232
Maximale (mètre): 371

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 430014008 - VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY (Type 2) (Id reg. : 37443000)

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La Loue est le principal affluent du Doubs en rive gauche. Dans son cours moyen, depuis Quingey, elle s'écoule vers le sud suivant l'axe de la dépression synclinale (à gauche) à l'aplomb du Jura (du Jurassique supérieur) longeant le faisceau de Quingey. A partir de Remmes-sur-Loue et Port-Lesney, le tracé se modifie, puisque deux méandres recourent perpendiculairement les anticlinaux, au travers de cluses.

En dépit du contexte général d'intensification agricole et de mise en culture des vallées observée durant les dernières décennies, les pâtures et prairies de fauche dominent encore largement les paysages du lit majeur, les cultures n'apparaissant que ponctuellement. Toutefois, les prairies améliorées et artificielles (fertilisées) couvrent l'essentiel de ce territoire, ce qui se traduit par des modifications de la composition floristique des groupements.

Différentes associations herbacées humides à mésophiles se répartissent selon le degré d'humidité. L'existence de petites buttes de graviers surélevées, très localisées, a même permis le développement de pelouses sèches à brome dressé et sainfoin, d'un



LA LOUE DE QUINGEY A ARC-ET-SENANS
(Identifiant national : 430020422)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 33443011)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, - 430020422, LA LOUE DE QUINGEY A ARC-ET-SENANS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://npgn.mnhn.fr/zone/znieff/430020422.pdf>

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) : DREAL Franche-Comté
Centrodite calculé : 864357-2230239

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/10/2009

Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	16
9. SOURCES	16



Date d'édition: 06/07/2018
 Zone Natura 2000:
 Natura 2000 Puits de Lombard

grand intérêt en contexte alluvial. L'intérêt floristique des prairies humides est marqué par la présence de plusieurs stations de vaujin de Rendle, graminée menacée en France-Comté.

Sur ce parcours, le potentiel et le type écologiques de la Loue se rapportent à une zone à ombre, qui reste encore bien caractérisée bien qu'elle soit marquée par les effets des travaux hydrauliques conduits sur la basse vallée. Le socle est jalonné par de nombreux barrages (consistants à des fins de stabilisation de la rivière et d'alimentation de moulins). L'objectif fixé du point de vue de la qualité des eaux est globalement atteint, si ce n'est que des substances résiduelles des cultures peuvent apparaître dans les analyses.

De ce fait, l'intérêt piscicole est remarquable, avec la présence de la lamproie de Plener, de l'ombre, du chabot, du blageon et du toxostome. Mais il faut surtout mentionner l'apron du Rhône, dont la présence est historique sur la basse vallée de la Loue (de l'amont de Quingey jusqu'en aval de Parcey). Les prospections conduites depuis 1989 montrent le maintien d'un bon niveau de population sur un linéaire de 27 kilomètres, ce qui est exceptionnel pour la France.

Une station de ramette verte a été récemment découverte en amont de Champagne-sur-Loue : la présence de cet amphibien protégé, rare en France-Comté, constitue un enjeu majeur puisqu'il était jusqu'ici inconnu dans la vallée de la Loue. Plusieurs espèces de poissons sont installées dans des bâtiments proches. Ces chauves-souris utilisent la vallée comme territoire de chasse et de repos. Enfin, les berges localement érodées sont fréquentées par l'hindouille de rivage et le gupier d'Europe qui y creusent des terriers pour établir leurs nids.

STATUT DE PROTECTION

Cette zone est incluse dans le réseau Natura 2000 " Vallée de la Loue ". En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/10/09, 8/02/88, 23/04/07 et 19/11/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Plusieurs mesures de gestion pourraient participer à la préservation des habitats et à l'amélioration de la qualité de l'eau sur ce secteur, notamment dans le cadre du contrat de rivière Loue :

- maîtrise de l'assainissement dans les communes avoisinantes, contrôle des effluents ;
- encadrement des activités de loisirs (baignade en eau vive), avec une fréquentation élevée, et surveillance des rejets qui en découlent ;
- enfin, conservation de la vocation prairiale du lit majeur et extensification des pratiques agricoles.

Pour la faune piscicole, l'effacement des barrages grâce à la réalisation de passes à poissons est prioritaire, de même que la préservation des mares pour les amphibiens.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

-3/ 17 -



Date d'édition: 04/07/2018
 Zone Natura 2000:
 Natura 2000 Puits de Lombard

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinue, agglomération

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Lit majeur
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Bras mort
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Orthogonaux	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	- Paysager
- Critères d'intérêts patrimoniaux	- Expansion naturelle des crues	
- Ecologique	- Zone particulière liée à la reproduction	
- Faunistique		
- Poissons		
- Amphibiens		
- Oiseaux		
- Lépidoptères		
- Insectes		
- Floristique		
- Phanérogames		

Commentaire sur les critères

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

-4/ 17 -



Date édition : 04/02/2018
<http://pfr.mnhn.fr/zone/nvie/43020422>

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone
 aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiels
Nuisances liées à la surfréquentation, au piélinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiels
Comblement, assèchement, drainage, podérivation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiels
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiels
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Potentiels
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiels

Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nullé	Faible	Moyen	Bon
- Aigues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Fungus - Prédicophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Phanérogames - Poissons - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères		- Oiseaux



Données issues de la dernière base Internet de la Commission européenne
 Date d'édition : 13/07/2021
 URL : <http://www.mnhn.fr/numeration/FR4301291>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	2
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	17
	19

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type 1.2 Code du site 1.3 Appellation du site
 B (pSIC/SIC/ZSC) FR4301291 Vallées de la Loue et du Lison
 1.4 Date de compilation 1.5 Date d'actualisation
 30/11/1995 18/06/2014
 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr en3.en.deb.digit@developpement-durable.gouv.fr	DREAL Franche-Comté www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

Données issues de la dernière base Internet de la Commission européenne
 Date d'édition : 15/01/2021
 URL : <http://www.mnhn.fr/numeration/FR4301291>

(Proposition de classement du site comme SIC)
 Dernière date de parution au JO UE : 26/11/2015
 (Confirmation de classement du site comme SIC)
 ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 11/04/2016
 Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032445612&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]
 Longitude : 6.04722° Latitude : 47.04278°

2.2 Superficie totale 24987 ha
 2.3 Pourcentage de superficie marine Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	4 %
25	Doubs	96 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25015	AMANCEY
25017	AMONDANS
25021	ARC-ET-SENANS
25025	ARC-SOUS-CICON
25029	AUBONNE
25044	BARTHERANS
25090	BRERES
25088	BUFFARD
25103	BUSY
25106	CADEMENE
25109	CESSEY
39095	CHAMPAGNE-SUR-LOUE
25120	CHANTRANS



Date d'édition : 12/01/2021
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
<http://sieg.mmr.fr/telechargement/FA3/029/>

25404	MONTMAHOUX
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE
25416	MYON
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE
25434	ORNANS
25440	OIHANS
25443	PALANTINE
25450	PESSANS
39439	PORT-LESNEY
25424	PREMIERS SAPINS
25475	QUINGEY
25487	RENEDALE
25488	RENNES-SUR-LOUE
25507	ROUHE
25511	RUREY
25513	SAINTE-ANNE
25533	SARAZ
25535	SAULES
25537	SCEY-MAISIERES
25545	SILLEY-AMANCEY
25558	TARZENAY FOUCHERANS
25621	VILLENEUVE-D'AMONT
25631	VORGES-LES-PINS
25633	VUILLAFANS

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)



Date d'édition : 12/01/2021
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
<http://sieg.mmr.fr/telechargement/FA3/029/>

25128	CHARNAY
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES
25134	CHATILLON-SUR-LISON
25143	CHAY
25149	CHENECEY-BUILLON
25154	CHOUZELOT
25155	CLERON
25171	COURCELLES
39176	CRAMANS
25180	CROUZET-MIGETTE
25185	CUSSEY-SUR-LISON
39202	DOURNON
25208	DURNES
25209	ECHAY
25211	ECHEVANNES
25220	EPEUGNEY
25223	ETERNOZ
25236	FERTANS
25241	FLAGEY
39248	GERAISE
25283	GOUX-SOUS-LANDET
39259	GRANGE-DE-VAIVRE
25300	GUYANS-DURNES
25330	LAVANS-QUINGEY
25331	LAVANS-VUILLAFANS
25336	LIESLE
25338	LIZINE
25339	LODS
25340	LOMBARD
25346	LONGEVILLE
25359	MALANS
25360	MALBRANS
25379	MESMAY
25400	MONTGISOYE



Date d'édition : 13/07/2021
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
<http://www.infocentre.cerema.fr/FR/2021>

La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

Entre les sources et Quincy, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :
 La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tuffères de Franche-Comté associées au groupement de rochers à mousses pérennantes. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculée, dans des formations les plus étendues et dispersées en lentilles actives ou fossiles sur les ruisselements des vallons.
 Les gorges de Nivalles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tuffeuses. Ses versants boisés montent de vastes liliacées sur les versants chauds et des érables* à scotopendre sur les versants froids.
 Les vallées et leurs ruisseaux (Erème, Vergetolle, Raffenoit, Cornetouché) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégarphorbiae*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érabiales*). Les ruisseaux, dont certains présentent de belles tuffères et une végétation flottante de renouées, forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques* originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques*.
 Les nombreuses reculée* couvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quincy. Elles offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense sur les pentes abruptes des hêtres à dentaire et des érables* à scotopendre et sur les pentes bien exposées des hêtres (leucophylle* et des liliacées*), ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenoit, Ornans, Cornetouché, Valbois et de la gorge de la Bièvre. Des barres rocheuses les dominent et sont colonisées par des forêts de chêne pubescent, de la hêtraie thermophile*, ou plus localement par des pelouses sèches. En conditions mésotermes*, les hêtres et hêtres-chênales neutrophiles couvrent les surfaces les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtres froids se sont installés sur des sols peu humifères à forte pente. A l'opposé, les hêtres calcicoles sèches occupent les bordures de corniches et les hauteurs de pente en exposition chaude sur sols superficiels. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou liliacées sont également largement représentées. Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chèneaie thermophile* à chêne pubescent.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve*. En fond de vallée humide, la hêtraie-érabiale constitue un intéressant groupement de fond de thalweg* indispensable au développement des espèces aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chèneaie thermophile* à hêtre pubescent, désertée mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

Parmi les pelouses recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison, il convient de distinguer les pelouses végétales* à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Bromes dressés, situées plus en retrait. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à géranium sanguin et peucedan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Calonne (Sey-en-Valais), on observe une pelouse se développant sur les marnes (avec la présence d'une espèce typique et peu commune, le lotier maritime). Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en moineau dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.
 Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles* calcicoles* à l'humus couché qui surplombent des pelouses mésophiles* sur sols marneux.
 Les formations de Doultzay et de Cusey se caractérisent par ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Le geyrier et ses compagnes s'installent progressivement sur des pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Les pelouses infra-tournoises complètent ce cortège.

La réduction de la surface de ces situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Dans les vallées de la Loue et du Lison, les conditions de développement optimales, ont été substituées par plusieurs parcelles, aux caractéristiques très variables, de certaines pelouses.
 Des prairies (temporairement inondables occupent le fond des vallées. Elles sont le fruit de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe*, la prairie mésoxérophile* et la prairie pâturée et piécinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible. Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

- 13/19 -



Date d'édition : 13/07/2021
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
<http://www.infocentre.cerema.fr/FR/2021>

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces inférieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N22 : Rochers inférieurs, Eboullis rocheux, Dunes inférieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Autres caractéristiques du site

Ce site est constitué par le bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de leurs affluents. Les versants et des versants abrupts ou les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et le relief. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâturés peu fertilisés. Le Lison, s'écoulant dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies, a une qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant liée à l'origine karstique des eaux.

- Vulnérabilité : Les principales menaces et atteintes observées :
 - dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages, artificialisation des lits mineurs et majeurs,
 - enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
 - fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocanyoning, sur les pelouses par le piétement et les véhicules motorisés, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,
 - renouement de la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune
- destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- enrasement de certaines parcelles dans un objectif de reboisement,
- création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

4.2 Qualité et importance

L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique*.

La Loue, dont la resurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique*, prend sa source à la limite des premiers et deuxième plateau du Jura (à Ouhans). Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jura supérieur et moyen, la vallée de la Loue déploie une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinieuse, sauvage et boisée, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires. A partir de Villallens, le fond de la vallée s'étale dans une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecy, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les corniches calcaires.

Le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne. Sa resurgence émerge d'une grotte creusée dans le calcaire du faisceau salinois, au sein d'un cirque rocheux s'ouvrant sur une vallée forestière encaissée. En amont de la source, le Lison est souterrain et jaillonne par la vallée d'éfondrement du bief des Larzines et de nombreux entonnoirs abscons. Le Lison se jette dans le Doubs au village de Jirassien. Le Creux-d'Allard, la grotte Sarrazine et les resurgence du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager remarquable. A Nans-sous-Sainte-Anne, la vallée forme un vaste cirque et se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit et escarpé. Le Lison se jette dans la Loue sur la commune de Chailion-sur-Lison. La source du Lison, une des principales resurgence de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers stannés exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scotopendre).

- 12/19 -



Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par 7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Saint-Anne), dans le gouffre de Barne (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entres autres, le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schrebers, le vespertilion de Béchstein, ou le grand murin.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives		Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [job]
Importance	Menaces et pressions [code]			
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : chiviers, vergers, vignes)		I
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I
H	A05.01	Elevage		I
H	A08	Fertilisation		I
H	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et lotériques, marines et saumâtres)		I
H	K02.03	Eutrophication (naturelle)		I
L	A10	Remembrement agricole		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	F03.02.02	Capture dans le nid (ex: désaillage de rapaces)		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
L	G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon		I
L	G01.06	Ski, ski hors-piste		I
L	G02	Structures de sports et de loisirs		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	J02.01	Comblement et assèchement		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, élanges, marais ou trous		I
L	J02.06	Caprages des eaux de surface		I
L	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I

- 15/19 -



La qualité de l'eau de la Loue n'est pas optimale. Elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Verveux, L'Amelroy, Vésigney, par exemple). Les chèvres sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plus vers l'amont elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20, d'IQGN) alors qu'elles devraient appartenir aux classes de qualité moyenne et haute. Les potentiels biologiques du cours d'eau caractérisés par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et par des potentialités pélagiques aussi différents types de milieu aquatiques ou humides intéressants. Certains, comme les sources pétrifiantes avec formation de tuf, ou la tourbière basse alcaline, à Sainte-Anne, occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé. Des mégahabitats "eutrophes" sont présentes également très ponctuellement en bordure du Lison et de certains affluents (Gour de Conche, Vau de Refranche, etc.). L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à luit et à ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, la lendence, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à luit, porte ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale).

Sur le Lison, des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le chabot, le blagion, poissons des eaux rapides, la lamproie de Planer ou encore le brochet. Le Lison est une large partie de son cours, passe par un contexte forestier en amont et un ruisseau en aval. Le Lison est une rivière à débit régulier, à débit moyen, à débit régulier, à débit régulier, à débit régulier. Le ruisseau s'écoule dans des milieux terrestres, souterrains et surface du site de Nans-sous-Sainte-Anne, allués à l'impact des charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verveux, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

Sur le plan faunistique, la Loue peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces : le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Cuingey) avec 38 espèces. Les données spécifiques les plus récentes soulignent l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le chabot, la lamproie de Planer et le blagion, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Mongesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'agron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Cuingey à Arc-et-Semans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originales. Ce petit poisson de fond, endémique du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition s'est alors progressivement réduite à moins de 300 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 à 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul veillon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuiré des marais.

D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coullans et Refranche. Les omières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 sites connus du site, le pic noir, le pic écorce ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres et lianes. Le pic écorce se reproduit également sur le site de la Loue. Les prairies et les cultures attirent et nourrissent certains rapaces tels que le milan noir et royal, le busard Saint-Martin. Le Lison abrite également le martinet à ventre blanc et le grand corbeau dans les falaises du site. Plusieurs falaises bénéficient d'un arrêté de protection de biotope : Sainte-Anne, Mont-Richard, source du Lison, falaises entre Saraz et Refranche... La source du Lison, inscrite en site classé, héberge de nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nichent également dans les massifs forestiers.

- 14/19 -



les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive Oiseaux.

Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, ainsi qu'en vue d'une simplification administrative évidente, le projet consiste en une fusion et une extension des sites de la Loue et de Lison au titre de la directive Habitats naturels sur la base des derniers périmètres connus.

La validation du document d'objectif du site de la Vallée de la Loue est intervenue le 6 avril 2006 et celle du document d'objectif du site de la Vallée du Lison le 23 octobre 2003.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Depuis 2006, Animateur: Syndicat Mixte de la Loue, 8 rue du chalet d'Arguel - 25720 PUGEY, Tel : 03 81 57 21 55 / fax : 03 81 52 36 92 Email : smk.loue@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : smk.loue@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Depuis 2006, Animateur : Syndicat Mixte de la Loue, 8 rue du chalet d'Arguel - 25720 PUGEY, Tel : 03 81 57 21 55 / fax : 03 81 52 36 92 Email : smk.loue@wanadoo.fr



31	SITE DU VILLAGE DE MOUTIER-HAUTE-PIERRE	*	3%
31	SITE DU LISON A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	1%
31	SITE DES ROCHERS DE HAUTPIERRE-LE-CHATELET	+	0%
31	LA LOUE ET SES RIVES A RENNES-SUR-LOUE	+	0%
31	HAUTE ET MOYENNE VALLEE DE LA LOUE	*	55%
31	GORGES DU RUISSEAU D'AMONDANS ET DE MALANS	+	0%
31	CHATEAU MIRABEAU A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	0%
32	VIEUX PONT DE VUILLAFANS ET IMMEUBLES L'AVOIS	+	0%
32	SOURCE DU LISON A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	*	0%
32	PONT DU DIABLE A GROUZET-MIGETTE	+	0%
32	GROTTES DE CHENECEY-BUILLON	+	0%
32	GOUR DE CONCHE A MYON	+	0%
32	GORGES DE NOUAILLES ET SOURCES DE LA LOUE A M	*	1%
32	FALAISES D'ORNANS ET VALLEE DE LA BREME	+	10%
32	CASTEL SAINT-DENIS A CHASSAGNE	*	0%
36	Ravin de Valbois	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Les sites de la Vallée de la Loue et de la Vallée du Lison ont déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive Habitats naturels en 1998. La compétence Natura 2000, transférée au Syndicat Mixte de la Loue en mars 2005, a répondu à une situation particulière du site, fortement imbriqué à celui du Lison, son affluent principal, et à l'existence d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau. Il s'agit ici d'intégrer le site de la Vallée du Lison dans celui des Vallées de la Loue et du Lison. Cela permet d'assurer une économie de moyens et une bonne transversalité entre les actions du contrat de rivière et la programmation Natura 2000. Information et consultation concertées ont présidé à la démarche, à l'échelle communale et intercommunale sous forme de réunions publiques et par l'édition d'un bulletin semestriel Natura 2000 Info Loue Lison.

Les sites, sont le siège d'usages imbriqués de la rivière, en étroite relation dans sa dynamique et sa qualité avec les plateaux voisins, par le lien du karst, situation rendant délicat le partage entre les actions du contrat de rivière et la démarche Natura 2000. Dans le cadre de l'extension au titre de la directive Habitats, à la suite de la découverte d'importantes populations d'Apron dans son prolongement aval et de la présence de pelouses d'altitude sur sa marge orientale et de la désignation au titre de la directive Oiseaux, une concertation avec les communes concernées a été menée de janvier à juillet 2005 lors de plusieurs réunions locales spécifiques et de plusieurs réunions thématiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec l'opérateur technique (Syndicat Mixte de la Loue) sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et

Annexe 2 : Formulaire Natura 2000.

FORMULAIRE
DES EVALUATIONS DES INCIDENCES
NATURA 2000
version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

SIAEP Byans sur Doubs
MAIRIE, 1 PL DE L'EGLISE 25320 BYANS SUR DOUBS

SIRET : 25250105100012

Tél : 03 81 80 72 66

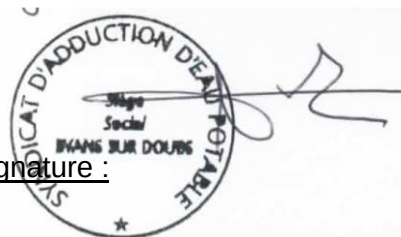
M. James Prouteau (Président)

Désignation du projet ou activité :
Réalisation de 2 piézomètres

Commune(s) : Quingey
Département(s) : Jura (39)
Région(s) : Bourgogne Franche-Comté

Date : 14/06/2023

Cachet et signature :



Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des

incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté :
<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES

ÉTAPE 1

ÉVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.

Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.

À l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

Le SIAEP de Byans sur Doubs exploite un puits dans la nappe alluviale de la Loue sur la commune de Quingey pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lombard. L'effacement du barrage de Bellerive situé 500 m à l'aval dû à l'érosion et à l'apparition d'une brèche très importante au cœur du barrage pourrait engendrer une baisse notable du niveau d'eau dans la nappe de la Loue et par conséquent une diminution des débits exploitables dans le puits. Afin de mesurer l'impact de la baisse de niveau dans la Loue sur la nappe exploitée par le puits, 2 piézomètres vont être implantés entre le puits et la Loue et équipés d'appareil de suivi des niveaux d'eau. Le but étant de mieux connaître la relation Loue/nappe et d'estimer l'impact de l'effacement du barrage sur le puits.

Mise en place des 2 piézomètres, durée : 1 jour. Période d'intervention : août/septembre 2023.

Pour m'aider la description peut comprendre les données suivantes :

Implantation du projet : Dans des parcelles de pré à proximité du puits existant.

Travaux nécessaires au projet : Amené-replis d'un atelier de forage.

Accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : ...

Zones influencées par le projet : ...La zone des 2 piézomètres s'étend sur une distance d'environ 75 m , l'atelier de forage utilise une surface d'environ 25 m².

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus [voir ci-joint](#)

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.

Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

Dans le(s) site(s) [FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison](#)

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

Les travaux se dérouleront après que le pré ait été fauché et hors période de nidification.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen

J'explique pourquoi :

habitats naturels concernés :

espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité, ...

> En conclusion :

■ NON : Mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoi au service instructeur.

Annexe 3 : EPAGE, note technique Natura 2000.



Epague Haut-Doubs Haute-Loue
CONSULTATION - NOTE TECHNIQUE

Objet consultation : Mise en place de deux piézomètres sur la commune de Quingey, à proximité du puit AEP de Lombard
Territoire communal concerné : Quingey (25) – Lieu-dit « A l'Isle Oiron » - Parcelles cadastrales : ZA 96 et 97
Date consultation : 14 juin 2023
Consultation : bureau d'études Caille hydrogéologue
Maître d'ouvrage : SIAEP de Byans-sur-Doubs
Visite terrain opérateur Natura 2000 : non
Description du projet : Mise en place de 2 piézomètres (Pz1 : parc ZA 96 et Pz2 : parc ZA 97) dans la vallée alluviale de la Loue, sur la commune de Quingey, à proximité du puit d'alimentation en eau potable de Lombard, afin d'étudier les incidences de la brèche dans l'ouvrage de Bellerive sur l'évolution du toit de la nappe alluviale. Les 2 piézomètres seront réalisés dans les mêmes conditions techniques : profondeur prévue 6 m à 10 m (le forage sera arrêté sur le substratum), tubage à l'avancement (diamètre 115/140 mm), tube PVC diamètre 50 mm sur les 2 premiers mètres puis tube PVC crépiné au-delà de 2 mètres, cimentation de 0 à 2 m, capot métallique cadenassé en tête.
Site Natura 2000 : Vallées de la Loue et du Lison - FR 4312009 et FR 4301291
Autre(s) statut(s) : - ZNIEFF de type II « Vallée de la Loue, de Quingey à Parcey », - ZNIEFF de type I « La Loue de Quingey à Arc-et-Senans », proximité ZNIEFF de type I « La Chaux », - Présence de zones humides en amont et aval immédiat du projet, - Zone inondable : zone rouge du PPRI « Vallée de la Loue », - Périmètre de protection immédiat du captage de la commune de Lombard.
Habitat(s) d'intérêt communautaire : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Eaux courantes à renoncules flottantes (Code Natura 2000 : 3260) <i>Remarque : sur la base des connaissances disponibles</i>
Espèce(s) d'intérêt communautaire : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>), Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>), Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>), Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>), Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>), Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) - présence potentielle, Chirotères sp., Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) – nicheur certain, Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) – nicheur potentiel <i>Remarque : en l'état des connaissances actuelles</i>
Autre(s) espèce(s) remarquable(s) : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>), Guépier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>), Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), présence potentielle. <i>Remarque : en l'état des connaissances actuelles</i>
Commentaires – Préconisations : Les piézomètres seront implantés sur des prairies pâturées eutrophes relevant du <i>Lolio perennis – Cynosuretum cristati</i> (Code Corine : 38.111) ne relevant pas de la directive « Habitats », par conséquent sans incidence sur des habitats d'intérêt européen. De plus, et d'après les informations disponibles, le site d'implantation du projet ne concerne pas de zone humide inventoriée et n'abrite pas d'espèces végétales protégées. Lors des travaux de forage, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour éviter tout impact des travaux sur les milieux aquatiques et sur l'aquifère (stockage des hydrocarbures à l'écart des sites de forages, mise en place de géotextiles sur la plateforme de forage pour parer à une fuite d'hydrocarbures ou d'huiles). En raison de l'inondabilité du site, les travaux devront être réalisés durant une période météorologique stable. Pas de stockage d'engins et de matériaux en zone inondable, ni à proximité des zones humides. Pas de rejet de laitance de ciment dans la Loue et les zones humides présentes à proximité. Les matériaux issus du forage devront être évacués du site.

Les travaux étant prévus en août 2023, hors période de nidification, les travaux n'auront pas d'incidences significative sur l'avifaune prairiale.

- **Cas de la Renouée du Japon** : le site du projet est infesté par la Renouée du Japon (peste végétale). Les travaux devront éviter de disséminer davantage cette peste végétale. Pas de circulation d'engin dans les massifs de Renouée. En cas d'exportation de matériaux contaminés, nécessité de déposer ces matériaux dans une décharge agréée.

Compatibilité du projet avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen :

OUI* NON

* sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus

Nécessité d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 : OUI* NON

* projet soumis à la Loi sur l'Eau (rubrique : 1.1.1.0.)

Rurey, le 19 juin 2023

Emmanuel CRETIN
Chargé de mission Natura 2000



Annexe 4 : Préconisations du SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 propose 9 Orientations Fondamentales (OF) reliées aux questions importantes identifiées par les acteurs du bassin, déclinant 114 dispositions :

- OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique Le changement climatique a des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau. De plus, ces dernières vont s'accroître parallèlement à l'évolution du climat. En Rhône-Méditerranée, elles concernent principalement les modifications des régimes hydrologiques et la disponibilité de la ressource. Dans ce contexte, la première orientation fondamentale vise à organiser l'adaptation au changement climatique du bassin, c'est-à-dire à en limiter les effets négatifs attendus. Elle passe par des actions de réduction de la vulnérabilité des territoires ainsi que par le développement de leur capacité à faire face à l'aggravation de ces incidences en prenant des mesures préventives. Ainsi, grâce à quatre dispositions, l'OF0 vise à poursuivre l'action vis-à-vis du changement climatique et à l'intensifier, à développer la prospective et la connaissance, permettant une meilleure anticipation, ainsi qu'à réfléchir les futurs aménagements et investissements au regard des évolutions attendues.
- OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité La prévention est un outil efficace, à la fois au niveau environnemental et au niveau économique. Les exemples ne manquent pas : la réduction des pollutions diffuses permettant une diminution des traitements de l'eau potable, la conservation des fonctionnalités des espaces de bon fonctionnement et zones humides connectées au cours d'eau entraînant la diminution de l'aléa inondation, l'optimisation des services rendus par la biodiversité, etc. ne manquent pas. Bien que l'action curative doive se poursuivre en termes de correction des dommages déjà portés à l'environnement et à la ressource en eau, l'effort doit être porté sur l'anticipation et la prévention permettant d'éviter la survenue de ces dommages Tel est l'objet de cette orientation fondamentale et des sept dispositions qui la composent. Il s'agit donc de développer un véritable principe de prévention, notamment par la mobilisation des acteurs, la réalisation d'analyses prospectives, les investissements le prenant en compte et la recherche.
- OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Un des principes forts du SDAGE et de la directive cadre sur l'eau est la non dégradation des milieux aquatiques, notamment de l'état des masses d'eau. Ce principe se concrétise principalement par l'application de la séquence, par ordre de priorité, « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Accompagnée d'autres dispositions déclinant ce principe sur des thèmes plus précis, l'orientation fondamentale n°2 décline les leviers opérationnels de la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et de la séquence ERC de manière transversale. Pour cela, les quatre dispositions visent à mettre en œuvre la séquence ERC de manière exemplaire sur le bassin, à améliorer l'évaluation et l'identification des impacts des projets, à développer le principe de non dégradation dans les documents locaux et à sensibiliser les maîtres d'ouvrage.
- OF3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau Les domaines sociaux et économiques constituent, avec l'environnement, les trois piliers du développement durable. En effet, l'élaboration de stratégies de restauration ou de préservation des milieux doit être pensée également par les prismes social et économique. En tant qu'outil stratégique d'une politique

environnementale et de développement durable, le SDAGE incite à ne pas s'en tenir qu'aux enjeux environnementaux, mais également à étudier les capacités économiques des acteurs, ainsi que leur acceptabilité et adhésion dans les démarches. Ces éléments constituent des préalables nécessaires à la mise en œuvre de stratégies efficaces. Dans cet objectif, les sept dispositions de cette orientation fondamentale appellent à mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques, à développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur, et à assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau.

- OF4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE passe par une structuration de la gouvernance locale de l'eau. A l'échelle des (sous)-bassins versants et nappes souterraines, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) ou les comités de milieux ou de bassin versant permettent la définition d'objectifs communs et la résolution des conflits. De plus, les évolutions réglementaires récentes en termes de compétences (GEMAPI, petit cycle de l'eau, etc.) demandent une structuration et une organisation spécifiques afin de renforcer les opportunités qu'elles amènent et d'en écarter les risques (notamment conserver l'échelle du bassin versant). Ainsi, l'orientation fondamentale 4 vise, grâce à quinze dispositions, à renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau, à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, et assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau. Plusieurs dispositions de cette OF sont communes avec celles du Grand Objectif 4 du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

- OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Les efforts accomplis en termes de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielles, sous l'impulsion de la directive « eau résiduaire urbaine », ont permis une amélioration significative sur les paramètres de qualité des eaux affectés par ces pollutions. L'enjeu désormais est de pérenniser les acquis, notamment au travers de la poursuite des efforts engagés. Au-delà des exigences réglementaires déjà complètes et exigeantes, l'orientation fondamentale 5A vise, par les sept dispositions qui la composent, le maintien des efforts et leur intensification sur les milieux particulièrement sensibles et sur les eaux pluviales.

OF5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques L'eutrophisation des milieux aquatiques, provoqués par les apports de phosphore et de nitrates trop importants accompagnés des effets du changement climatique (réchauffement des eaux, diminution des débits, etc.), présente des impacts importants sur la biodiversité aquatique, la production d'eau potable, et les autres usages de l'eau. Ces problématiques sont d'autant plus fortes au sein de milieux particulièrement vulnérables du fait de la multitude de pressions s'y exerçant. En lien avec les orientations fondamentales participant à la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF0, OF5A, OF6 et OF7), les quatre dispositions de l'OF5B s'appuient sur la carte identifiant les milieux aquatiques particulièrement fragiles vis-à-vis de ce phénomène afin de prévenir les pollutions, et de restaurer les milieux impactés.

OF5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Au-delà des produits phytosanitaires (traités spécifiquement au sein de l'orientation fondamentale suivante), les pollutions par les substances dangereuses ont des impacts importants sur la biodiversité et les usages de l'eau. De plus, certaines pollutions par des substances « émergentes » et médicamenteuses doivent être prise en compte, à la fois en termes de connaissance et de prévention. Cette orientation fondamentale vise donc, grâce à sept dispositions, à réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques, à sensibiliser et mobiliser les acteurs, et à améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

OF5D - Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles Malgré des efforts importants entrepris par l'ensemble des acteurs à travers les SDAGE précédents ainsi que les évolutions réglementaires et plans nationaux (l'application complète de la loi « Labbé »⁸ notamment), la contamination en pesticides des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ne montre pas d'évolution significative à la baisse. Fortes de ce constat, les cinq dispositions de l'orientation fondamentale 5D souhaitent établir les conditions qui permettront de faire baisser l'usage des pesticides sur le bassin, notamment en favorisant les modifications des filières économiques et pratiques agricoles, en mobilisant les leviers réglementaires disponibles et en réduisant les flux parvenant à la mer.

OF5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine Un des enjeux fondamentaux de l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau européenne est la protection de la santé humaine actuelle et future. En complément des orientations fondamentales précédentes (5A à 5D), l'OF5E vise plus particulièrement cet enjeu. A cet égard, les huit dispositions qui la forment développent des actions et recommandations spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques.

• OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Au-delà de constituer une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique, l'enjeu de restauration et de conservation d'un bon fonctionnement morphologique est central de par les bénéfices qu'il présente : qualité des eaux, de la biodiversité et des milieux, lutte contre les inondations, continuités écologiques, bénéfices sur les usages de l'eau, paysages, etc. Afin de répondre à cet enjeu, l'orientation fondamentale n°6A vise, à travers dix-sept dispositions, à intégrer les espaces de bon fonctionnement dans l'aménagement du territoire, à mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique, à privilégier le recours aux stratégies préventives, et à concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant des bénéfices multiples.

OF6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides La superficie des zones humides identifiées couvre environ 5 % de la surface du bassin Rhône-Méditerranée. Les SDAGE précédents ont initié une dynamique en faveur de la préservation des zones humides : développement de la connaissance et des inventaires, prise de conscience des intérêts de leur préservation fonctionnelle, et renforcement de la politique de bassin. Cependant, les tendances sont toujours à la dégradation globale de ces écosystèmes et les menaces qu'ils subissent sont importantes (artificialisation, changement climatique,

drainage, espèces exotiques envahissantes, etc.). Les quatre dispositions de l'orientation fondamentale 6B se concentrent donc sur la modification de cette tendance, par la préservation des zones humides, par l'application adaptée de la séquence « éviter, réduire, compenser », par la restauration de ces écosystèmes, par la mise en place de dispositifs de suivi efficace, et par la création des conditions économiques favorables permettant de réussir ces objectifs.

OF6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
Les milieux aquatiques et humides, y compris la mer Méditerranée, constituent des espaces majeurs en termes d'habitats naturels et de biodiversité. Toutefois, l'importance des pressions qui s'y exercent (pollutions, fragmentations, dégradation et pertes des habitats naturels, surexploitation d'espèces, colonisation par des espèces exotiques envahissantes, changement climatique, etc.) menace fortement la qualité et la diversité biologique. Ainsi, sur la base des avancées législatives (loi biodiversité notamment), des stratégies nationales (plan biodiversité) et régionales (SRADDET) ainsi que des connaissances acquises lors des cycles précédents (projet EMOBIODIV9), les quatre dispositions de l'orientation fondamentale visent le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces ciblées du bassin ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

- OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
La ressource en eau, globalement abondante à l'échelle du bassin hydrographique, subit néanmoins des tensions à plus petite échelle géographique (plus de 70 sous-bassins ou masses d'eau souterraines, représentant environ 40 % de la superficie de Rhône- Méditerranée, confirmés en situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et des prélèvements). De plus, au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liés à l'intensification du changement climatique se multiplient, obligeant les acteurs à renforcer l'intégration de ce phénomène dans la gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SDAGE précédents ont permis d'avancer sur ces sujets, par la mobilisation des acteurs pour organiser le partage de la ressource, l'élaboration de nombreux Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et l'évaluation des volumes prélevables à l'échelle de sous-bassins, la définition de débits objectifs d'étiage et de niveaux piézométriques d'alerte. Le SDAGE 2021-2027 vise donc le maintien de cette dynamique et son intensification. Pour cela, l'orientation fondamentale 7 s'appuie sur neuf dispositions visant à concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire, anticiper et à s'adapter à la rareté de l'eau, et à renforcer les outils de pilotage et de suivi.

- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
La réduction des risques d'inondation peut également s'envisager sur des solutions fondées sur la nature. En effet, des actions telles que la reconquête des zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, etc. sont favorables à la réduction de l'aléa. Il s'agit donc de favoriser une stratégie commune entre prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques, telle que souhaitée par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ainsi, cette Orientation Fondamentale vise, à travers douze dispositions, à agir sur les capacités d'écoulement, à prendre en compte les risques torrentiels et à prendre en compte l'érosion côtière du littoral. L'ensemble de ces dispositions sont également reprises au sein du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 (Grand Objectif 2).

Extrait du SDAGE « programme de mesures » :



Les priorités

DU SDAGE 2022-2027

Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique

Le maintien d'une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine est nécessaire à leur bon fonctionnement et leur équilibre. Sur 40 % du territoire du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements d'eau pour les usages (l'alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et les prélèvements industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Avec le changement climatique, la ressource en eau baisse, les besoins en eau ont tendance à augmenter et la situation risque donc de s'aggraver.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit la mise en œuvre de « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE). Déjà élaborés, ou en cours d'élaboration, sur les 40 % de territoires en tension du bassin Rhône-Méditerranée grâce à une concertation entre tous les acteurs concernés (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, etc.), ils définissent les modalités de partage de l'eau, en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils prévoient également un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de ressources complémentaires.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de ces projets de territoire et d'en élaborer de nouveaux sur les territoires particulièrement vulnérables au changement climatique. Ces projets de territoire devront intégrer les évolutions liées au changement climatique, par la réalisation d'études prospectives.

Étude prospective, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de définir et évaluer différents scénarios d'évolution possible de la ressource en eau et des usages, pour aider à la prise de décision sur les solutions d'adaptation au changement climatique.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Avec l'eau, j'optimise et j'économise! ”

Sur le site www.enimmersion-eau.fr



- 4 -

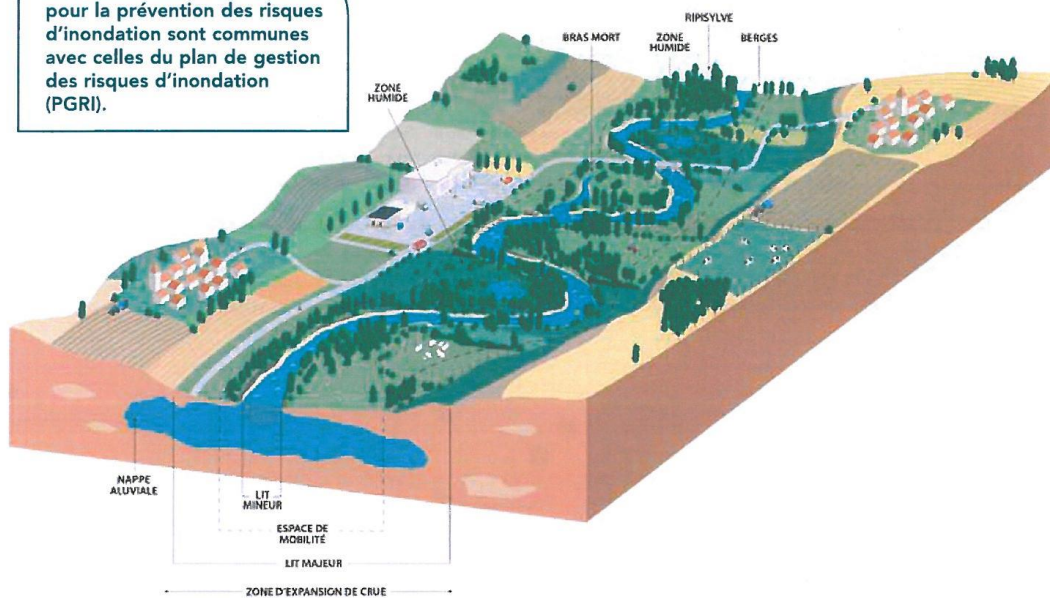
Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation

L'artificialisation des cours d'eau perturbe leur fonctionnement, ce qui réduit leur capacité épuratoire, aggrave les inondations et porte atteinte à la biodiversité. La restauration du bon état des cours d'eau nécessite d'agir sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc.).

Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027 ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques, pour atteindre plus efficacement le bon état. L'intérêt d'élaborer des stratégies globales de restauration des cours d'eau, intégrant toutes ces composantes et concertées avec les acteurs locaux, est clairement affirmé.

Le SDAGE préconise également de préserver l'espace permettant aux cours d'eau de bien fonctionner. Cet espace de bon fonctionnement permet notamment d'étaler les crues et de réduire les inondations dans les secteurs urbanisés. Plus généralement, il s'agit de mener des actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en favorisant les solutions fondées sur la nature.

Les préconisations du SDAGE pour la prévention des risques d'inondation sont communes avec celles du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).



Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité

Les milieux préservés sont plus résilients face aux effets du changement climatique et remplissent des fonctions essentielles à l'échelle des bassins versants (refuges de biodiversité, régulation du cycle hydrologique, etc.).

Aussi, le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques, en particulier en renforçant ses dispositions de préservation des réservoirs biologiques et des zones humides. Elles visent à concrétiser l'évitement des impacts des projets sur ces milieux, à défaut leur réduction voire leur compensation.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

» Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi. »

» Redonnons libre cours à nos rivières! »

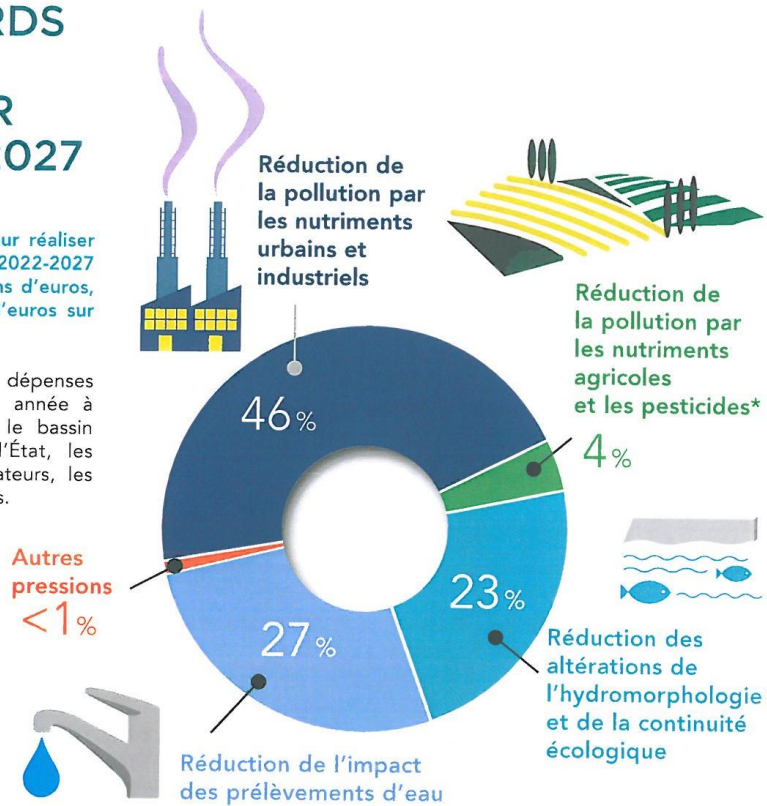
Sur la chaîne YouTube « Sauvons l'eau »



3,2 MILLIARDS D'EUROS À ENGAGER SUR 2022-2027

Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures 2022-2027 sont estimées à 534 millions d'euros, soit environ 3,2 milliards d'euros sur 6 ans.

Cela représente 9,1 % des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.

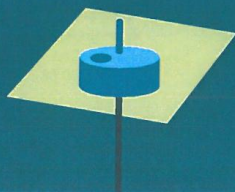


* Hors coûts liés à l'application de la directive Nitrates.

Les chiffres clés du programme de mesures

281 captages prioritaires à reconquérir dont

- 84 %** sont dégradés par les pesticides
- 45 %** sont dégradés par les nitrates



485 km cours d'eau à restaurer pour diversifier les milieux

210 millions de m³ à économiser ou substituer



Annexe 5 : Fiches dispositions du PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Le cadre de travail qu'elle définit en quatre étapes permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour in fine élaborer le PGRI.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI. En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Elle définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée ::

- GO1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du
- GO3 - Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 - Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Elle comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Ces dispositions peuvent relever :

- de l'opérationnel (expertises, animation, actions, ...), avec des priorités d'actions, notamment sur des territoires particuliers ;
- de recommandations ;
- de doctrines applicables aux décisions administratives en vue d'asseoir et d'harmoniser les pratiques sur le bassin, notamment pour la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire. Douze objectifs et quarante-huit dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

PGRI et SDAGE

Au 1er cycle de la directive inondation, le lien entre SDAGE et PGRI a été centré autour des enjeux d'articulation et des synergies entre gestion des risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques, tout en visant la prise en charge des deux dimensions de la gestion des cours d'eau et du littoral par les communes et les EPCI à fiscalité propre suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM ». Cette loi crée une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) confiée à ces communes et EPCI.

Pour le 2ème cycle de la directive inondation, il a été choisi de maintenir un contenu commun entre le grand objectif n°2 du PGRI « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE. Comme au 1^{er} cycle, ses dispositions traitent en particulier des articulations et convergences nécessaires entre la gestion des risques d'inondation et la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides. Elles contribuent ainsi à la mise en œuvre de ces deux objectifs, en cohérence avec les autres orientations fondamentales du SDAGE, en particulier :

- l'OF n°6 relative à la préservation et restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, notamment les dispositions de l'OF n°6A concernant la préservation et restauration des espaces de bon fonctionnement ;
- l'OF n°5 relative à la lutte contre les pollutions, et plus particulièrement ses dispositions relatives à la gestion du ruissellement et à la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- l'OF n°2 relative à la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux, par l'application exemplaire de la séquence « éviter, réduire, compenser » en particulier. De même, il a été choisi de maintenir dans le PGRI les dispositions communes avec le SDAGE sur les questions de gouvernance (grand objectif n°4 du PGRI « organiser les acteurs et les compétences » et OF n°4 du SDAGE). La SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée, document d'accompagnement du SDAGE 2022/2027, précise dans ses recommandations les principes directeurs portés par le SDAGE et le PGRI dans l'OF n°4 et le GO n°4.

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

Le projet n'aura aucune incidence sur les risques d'inondation :

Les ouvrages de captage ne vont pas engendrer d'imperméabilisation des sols, il n'y aura pas de modification des écoulements dans le champ captant et des conditions d'infiltration dans le sous-sol.

